

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

| Abonnements : | | | |
|--------------------------|----------|-------------------|------------------|
| | | ÉDITION PARTIELLE | ÉDITION COMPLÈTE |
| Zone française et Tanger | Un an.. | 450 fr. | 900 fr. |
| | 6 mois.. | 250 » | 450 » |
| France et Colonies | Un an.. | 550 » | 1.000 » |
| | 6 mois.. | 300 » | 550 » |
| Étranger | Un an.. | 800 » | 1.300 » |
| | 6 mois.. | 400 » | 750 » |

Changement d'adresse : 10 francs.
 Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*.

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

| | |
|---------------------------------|--------|
| Édition partielle | 12 fr. |
| Édition complète | 18 fr. |
| Années antérieures : | |
| Prix ci-dessus majorés de 50 %. | |

Prix des annonces :

| | |
|---|----------------------------|
| Annonces légales, réglementaires et judiciaires | } La ligne de 27 lettres : |
| | |
| (Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947) | |

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-ol-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement inscrites au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

| | |
|--|------|
| Sanctions administratives en matière économique. | |
| Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir du 25 septembre 1944 relatif aux sanctions administratives en matière économique | 1092 |
| Réquisitions militaires. | |
| Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 9 décembre 1939 donnant délégation permanente du droit de réquisition pour les besoins militaires et fixant la composition des commissions d'évaluation des indemnités et de la commission centrale des réquisitions | 1093 |
| Sursis d'incorporation. | |
| Arrêté résidentiel relatif à l'organisation d'une réunion spéciale du conseil de révision appelé à statuer sur les demandes de sursis d'incorporation établies par des jeunes gens susceptibles d'être appelés sous les drapeaux avec le 2 ^e contingent de la classe 1948 | 1093 |
| Aliments du bétail. | |
| Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant et complétant l'arrêté du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail | 1093 |
| 1948-1949. — Ouverture et fermeture de la chasse (Rectificatif). | |
| Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1860, du 18 juin 1948, pages 690 et 691 | 1094 |

TEXTES PARTICULIERS

| | |
|---|------|
| Jerada. — Transformation de poste de police en commissariat de police mobile de sûreté. | |
| Arrêté viziriel du 29 septembre 1948 (25 kaada 1367) portant transformation du poste de police de sûreté de Jerada en commissariat de police mobile de sûreté | 1094 |

| | |
|--|------|
| Meknès. — Organisation territoriale et administrative. | |
| Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès | 1094 |
| 1948. — Commission d'appel des sanctions administratives. | |
| Arrêté du secrétaire général du Protectorat désignant quatre membres de la commission d'appel des sanctions administratives | 1095 |
| Casablanca. — Réduction de servitudes militaires. | |
| Arrêté du contre-amiral, commandant la marine au Maroc portant réduction de la zone de servitudes militaires de la batterie de défense des côtes « Amiral Philibert » et « Quartier-maître Bourdoulons », sise au lieu dit « Presqu'île d'El-Hank », à Casablanca, classée par arrêté du 6 novembre 1934 (B. O. n° 1153, du 30 novembre 1934, p. 1201) | 1095 |
| Fedala. — Réduction de servitudes militaires. | |
| Arrêté du contre-amiral commandant la marine au Maroc portant réduction de la zone de servitudes militaires de la batterie de défense des côtes « Commandant Ollivier », sise au lieu dit « Mohamed ben Chergui » (Fedala), classée par arrêté du 23 août 1934 (B. O. n° 1151, du 16 novembre 1934, p. 1152) | 1095 |
| Hydraulique. | |
| Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued El-Hassar, au profit de M. Genoves Roger, 2, rue La Fayette, à Casablanca | 1096 |
| Centre de recherches agronomiques. — Fixation des redevances. | |
| Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant le montant de la redevance perçue par le centre de recherches agronomiques pour les essais de semences et les analyses d'orges de brasserie | 1096 |
| Demnate. — Classement du site d'Imi-n-Ifri. | |
| Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement du site d'Imi-n-Ifri (annexe de Demnate) | 1096 |

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 28 septembre 1948 (24 kaada 1367) relatif à l'attribution d'une bonification d'ancienneté à certains fonctionnaires 1096

Additif à l'instruction résidentielle du 3 août 1948 relative au cumul de rémunérations et de retraites 1097

TEXTES PARTICULIERS

Direction des affaires chérifiennes.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1874, du 24 septembre 1948, page 1074 1097

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel modifiant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires alloués aux chefs de division, chefs de bureau et rédacteurs de la direction de l'intérieur 1097

Arrêté du directeur de l'intérieur modifiant l'arrêté directeur du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux 1097

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique fixant, pour les surveillants-chefs, les conditions et le programme de l'examen d'aptitude à l'emploi d'économiste des établissements pénitentiaires 1098

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 27 septembre 1948 (23 kaada 1367) complétant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 (11 ramadan 1366) relatif à l'intégration des dames dactylographes et dames employées des administrations publiques du Protectorat dans le cadre des commis 1099

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics modifiant l'arrêté du 27 février 1942 relatif à l'examen professionnel pour l'emploi de commis stagiaire du personnel administratif de la direction des travaux publics 1099

Arrêté du directeur des travaux publics modifiant et complétant l'arrêté du 13 mars 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires ou journaliers de la direction des travaux publics dans les cadres d'employés et agents publics et de sous-agents publics propres à la direction des travaux publics 1099

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 29 septembre 1948 (25 kaada 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1946 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du service topographique chérifien 1099

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant l'arrêté directeur du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques 1100

Trésorerie générale.

Arrêté du trésorier général du Protectorat modifiant l'arrêté du 10 décembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la trésorerie générale 1100

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

| | |
|--|------|
| Création d'emplois | 1100 |
| Nominations et promotions | 1101 |
| Concession de pensions, allocations et rentes viagères | 1109 |
| Admission à la retraite | 1112 |
| Remise de dettes | 1112 |

AVIS ET COMMUNICATIONS

| | |
|---|------|
| Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités | 1112 |
|---|------|

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir du 25 septembre 1944, relatif aux sanctions administratives en matière économique.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-Croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir du 25 septembre 1944 relatif aux sanctions administratives en matière économique, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 12 de l'arrêté résidentiel susvisé du 27 septembre 1944, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1946, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 12. — Cette commission est présidée par un fonctionnaire désigné par le secrétaire général du Protectorat.

« Elle comprend :

« Un représentant du Makhzen central ;
« Un représentant de la direction de l'intérieur ;
« Un représentant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

« Un représentant de la direction des finances ;
« Un représentant de la direction des travaux publics ;
« Un représentant de la direction de la production industrielle et des mines ;

« Un représentant de la direction de la santé publique et de la famille ;
« Un représentant de la section économique du secrétariat général du Protectorat ;

« Trois représentants de la section française du conseil du Gouvernement ;
« Trois représentants de la section marocaine du conseil du Gouvernement ;

« Un représentant de l'Association des anciens combattants et victimes de la guerre ;

« Trois représentants des organisations syndicales ouvrières ;
« Un représentant des associations familiales françaises ;
« Un suppléant est désigné pour chaque titulaire.

« Les désignations sont faites pour l'année en cours sur présentation des administrations et organismes intéressés. La liste nominative des membres titulaires et suppléants est arrêtée par le secrétaire général du Protectorat. Il est pourvu, dans les mêmes conditions, aux vacances survenues en cours d'année. »

Rabat, le 25 septembre 1948.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 9 décembre 1939 donnant délégation permanente du droit de réquisition pour les besoins militaires et fixant la composition des commissions d'évaluation des indemnités et de la commission centrale des réquisitions.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-Croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 août 1915 sur les réquisitions à effectuer pour les besoins militaires, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre et, notamment, son article 17, tel qu'il a été modifié par le dahir du 13 juillet 1939 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 décembre 1939 donnant délégation permanente du droit de réquisition pour les besoins militaires, et fixant la composition des commissions d'évaluation des indemnités et de la commission centrale des réquisitions et, notamment, son article 3, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 20 novembre 1940 ;

Vu les arrêtés résidentiels des 27 novembre 1944 et 13 mars 1946 modifiant l'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 9 décembre 1939,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 9 décembre 1939 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — La commission centrale des réquisitions prévue à l'article 16 du dahir du 10 août 1915 et à l'article 17 du dahir du 13 septembre 1938, est présidée par un fonctionnaire désigné par le secrétaire général du Protectorat.

« Elle comprend :

« Un officier supérieur et un intendant militaire désignés par le général commandant supérieur des troupes du Maroc.

« Pour les affaires de réquisitions concernant respectivement la marine, l'armée de l'air, le service de l'artillerie, le service du génie, le service de santé militaire :

« Un officier supérieur de la marine et un officier du commissariat de la marine désignés par le commandant de la marine au Maroc ;

« Un officier supérieur de l'armée de l'air désigné par le commandant de l'air au Maroc ;

« Un officier supérieur désigné par le commandant de l'artillerie des troupes du Maroc ;

« Un officier supérieur désigné par le directeur supérieur du génie des troupes du Maroc ;

« Un officier supérieur désigné par le directeur du service de santé des troupes du Maroc ;

« Un représentant du makhzen central désigné par S. E. le Grand Vizir ;

« Un fonctionnaire de la direction de l'intérieur ;

« Un fonctionnaire de la direction des finances ;

« Un fonctionnaire de la direction des travaux publics ;

« Un fonctionnaire de la direction de la production industrielle et des mines ;

« Un fonctionnaire de la direction de l'agriculture, du commerce, et des forêts ;

« Six représentants de la section française du conseil du Gouvernement ;

« Six représentants de la section marocaine du conseil du Gouvernement.

« Un suppléant est désigné pour chaque titulaire. Les désignations sont faites pour l'année en cours sur présentation des administrations et organismes intéressés. La liste nominative des membres titulaires et suppléants est arrêtée par le secrétaire général du Protectorat. Il est pourvu, dans les mêmes conditions, aux vacances survenues en cours d'année.

« Le président de la commission peut, en outre, convoquer aux réunions de la commission toute personne dont la consultation lui paraît utile. »

ART. 2. — Sont abrogés les arrêtés résidentiels susvisés des 27 novembre 1944 et 13 mars 1946.

Rabat, le 25 septembre 1948.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel relatif à l'organisation d'une réunion spéciale du conseil de révision appelé à statuer sur les demandes de sursis d'incorporation établies par des jeunes gens susceptibles d'être appelés sous les drapeaux avec le 2^e contingent de la classe 1948.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-Croix de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et, notamment, ses articles 22 et 23 ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 6 septembre 1948 relatif à la révision de la classe 1949 en Afrique du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une séance spéciale du conseil de révision se tiendra à Rabat le 7 octobre 1948, à 9 heures, au siège de la région, pour examiner les demandes de sursis d'incorporation établies par des jeunes gens susceptibles d'être appelés sous les drapeaux avec le deuxième contingent de la classe 1948.

ART. 2. — Ce conseil de révision, seul qualifié pour statuer sur les demandes écrites qui lui seront présentées par le commandant du bureau de recrutement du Maroc, aura la composition suivante :

Le chef de la région ou son suppléant, président ;

Deux notables français désignés par le chef de région, membres civils ;

Un officier supérieur désigné par le général commandant supérieur des troupes du Maroc ;

Un officier du service du recrutement ou, à défaut, un sous-officier du grade d'adjudant-chef.

Les membres de la commission seront convoqués pour l'heure du conseil de révision.

ART. 3. — Les jeunes gens intéressés devront remettre leur demande écrite accompagnée des pièces justificatives prévues par les articles 46 et 47 de l'instruction du 4 décembre 1935, avant le 4 octobre à l'autorité municipale ou de contrôle de leur résidence qui les transmettra immédiatement au commandant du bureau de recrutement du Maroc à Rabat afin qu'elles lui parviennent le 6 octobre au plus tard.

ART. 4. — Les chefs de région ou de territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions seront portées par leurs soins à la connaissance du public par des insertions dans la presse et des avis affichés aux portes des services municipaux, des bureaux de contrôle et des casernes de gendarmerie.

Rabat, le 25 septembre 1948.

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant et complétant l'arrêté du 20 avril 1948 relatif à la vente des aliments destinés au bétail.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 14 octobre 1944 sur la répression des fraudes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 6 décembre 1928 relatif à l'application du dahir précité ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 août 1946 relatif au contrôle de la vente des aliments composés destinés au bétail ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 1948 susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 12, titre IV de l'arrêté du 20 avril 1948 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 12. — Pour être agréés à la vente, les aliments composés d'équilibre doivent remplir les conditions suivantes :

«

« b) Conditions chimiques.

| | MINIMUM % | MAXIMUM % |
|--|-----------|-----------|
| « Humidité | | 12 |
| « Matières minérales | 3,5 | 7 |
| « Silice (en SiO ²) | | 1,5 |
| « Chlorures (en NaCl) | | Porc : 1 |
| « Acidité (en So ⁴ H ²) | | 0,6 |

Ca

« Rapport phosphocalcique : $\frac{Ca}{P} = 1,2 \text{ à } 2.$

P.

« Protéine digestible : la teneur en protéine digestible est fixée entre les minima et maxima ci-après suivant la destination zootechnique des aliments composés d'équilibre :

| | MINIMUM % | MAXIMUM % |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| « Bovins à l'entretien | 7 | 10 |
| « Bovins de travail | | |
| « Bovins à l'engraissement | 10 | 13 |
| « Vache laitière | 20 | 25 |
| « Ovins à l'entretien | 7 | 10 |
| « Ovins à l'engrais | 10 | 13 |
| « Brebis en lactation | 20 | 25 |
| « Équidés | 10 | 13 |
| « Truie en lactation et porcelet .. | 15 | 18 |
| « Porc en l'engraissement | 10 | 13 |

c) Valeur nutritive.

«

(La suite sans modification.)

Rabat, le 21 septembre 1948.

GILOT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1860, du 18 juin 1948, pages 690 et 691.

Arrêté du chef de la division des eaux et forêts portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la saison 1948-1949.

Page 690. — 11^o alinéa de la colonne de droite.

Au lieu de :

« Article 11. — Aucun chasseur ne pourra abattre, au cours d'une même journée de chasse, plus de douze pièces dont, au maximum, deux lièvres » ;

Lire :

« Article 11. — Aucun chasseur ne pourra abattre, au cours d'une même journée de chasse, plus de douze pièces de gibier sédentaire (lièvre ou perdreau) dont, au maximum, deux lièvres. »

Page 691. — 8^o alinéa de la colonne de gauche.

Au lieu de :

« Lot B (circonscription forestière d'Ouezzane). — Forêts du « Rharb (cercle de Souk-el-Arba et annexe d'affaires indigènes d'Arbaoua), forêts situées sur le territoire d'Ouezzane et le cercle du « Moyen-Ouerrha » ;

Lire :

« Lot B (circonscription forestière d'Ouezzane). — Forêts du « Rharb (cercle de Souk-el-Arba et annexe d'affaires indigènes d'Arbaoua), forêts situées sur le territoire d'Ouezzane, le cercle du « Moyen-Ouerrha et le poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès. »

Page 691. — 4^o alinéa de la colonne de droite.

Au lieu de :

« Lot N (circonscription forestière de Fès). — Forêts situées sur le territoire de la région de Fès (le territoire de Taza et le cercle du Moyen-Ouerrha exceptés) » ;

Lire :

« Lot N (circonscription forestière de Fès). — Forêts situées sur le territoire de la région de Fès (le territoire de Taza, le cercle du Moyen-Ouerrha et le poste d'El-Kelâa-des-Slès exceptés). »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 29 septembre 1948 (25 kaada 1367) portant transformation du poste de police de sûreté de Jerada en commissariat de police mobile de sûreté.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1944 portant création d'un poste de police de sûreté à Jerada,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le poste de police de sûreté de Jerada est transformé en commissariat de police mobile de sûreté, à compter du 1^{er} août 1948.

Fait à Rabat, le 25 kaada 1367 (29 septembre 1948).

SI AHMED EL HASNAOUI,
naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 septembre 1948.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant organisation territoriale et administrative de la région de Meknès et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 8 et 9 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 septembre 1940 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 8. — Le cercle d'Erfoud comprend :

« a) Le bureau du cercle à Erfoud, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant les ksours de la « vallée du Ziz, du Reteb inclus aux Oulad Zohra inclus, les ksours « de la vallée du Rheris, du Fezna inclus à Sifa inclus.

« Au bureau du cercle est rattaché le poste des affaires indigènes « d'Aoufous. »

(La suite sans modification.)

« Article 9. — Le cercle de Boudenib comprend :

« a) (Sans changement).

« b) L'annexe des affaires indigènes de Talsinnt ayant siège à « Talsinnt, contrôlant les Aït Saïd Oulahsen, les Aït Bou Ichouen, « les Aït Boumeryem, les Aït Belahsen, les Aït Benouafdel, les ksours « de Talsinnt, de Rhezouane, d'Anoual et de Merija, Beni Besli, Aït « Aïssa, Beni Bassia inclus jusqu'à l'Aït Tarzoute, les Aït Mestouh, « les ksouriens du Haut-Guir depuis sa source jusqu'à Atchana exclu.

« A cette annexe sont rattachés les postes des affaires indigènes « de Gourrama et de Béni-Tadjit. »

Rabat, le 21 septembre 1948.

P. le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat désignant quatre membres de la commission d'appel des sanctions administratives

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 septembre 1948 ont été désignés pour faire partie de la commission d'appel des sanctions administratives les représentants ci-après désignés de la section marocaine du conseil du Gouvernement :

Si Mohamed el Marnissi, représentant le premier collège, membre titulaire ;

Si Mohamed Laraki, représentant le deuxième collège, membre titulaire ;

Si Mohamed Zerrouck, représentant le collège des intérêts divers, membre titulaire.

M. Dufour Jean-Louis, représentant la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, a été désigné, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Dupin.

Arrêté du contre-amiral, commandant la marine au Maroc portant réduction de la zone de servitudes militaires de la batterie de défense des côtes « Amiral Phillibert » et « Quartier-maître Bourdoulous », sise au lieu dit « Presqu'île d'El-Hank » à Casablanca, classée par arrêté du 6 novembre 1934 (B.O. n° 1163 du 30 novembre 1934, p. 1201).

Nous, contre-amiral, commandant la marine au Maroc,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires et en particulier son article 19 ;

Vu notre arrêté du 6 novembre 1934 ;

Vu le rapport du directeur des travaux maritimes n° 522 T.M., du 13 août 1948,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, dans l'étendue de la zone de servitudes définie à l'arrêté du 6 novembre 1934 :

a) Un deuxième polygone exceptionnel comprenant l'hôpital complémentaire d'El-Hank (ex-lazaret civil).

Ce polygone a¹, a², a³, a⁴, a⁵, a⁶, a⁷, est indiqué en hachures bleues et désigné par le chiffre II sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Dans ce polygone pourront être autorisées toutes les constructions ou plantations arbustives dont l'altitude ne dépassera pas l'altitude des constructions existant actuellement dans ce même polygone (château d'eau excepté) et restera inférieure à la cote 19 au-dessus du zéro des cartes ;

b) Un troisième polygone exceptionnel compris entre la ligne droite b¹, b², limite extérieure de la zone de servitudes, et une ligne b³, b², b³, b⁴, b⁵.

Ce polygone est indiqué en hachures jaunes et désigné par le chiffre III sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Dans ce polygone, pourront être autorisées toutes constructions ou plantations arbustives dont l'altitude maximum ne dépassera pas dix-neuf mètres au-dessus du zéro des cartes.

ART. 2. — Ces polygones exceptionnels porteront servitudes défensives dans les conditions fixées par l'article 3 du dahir du 7 août 1934.

ART. 3. — *Bornage.* — Il sera procédé au bornage de ces polygones exceptionnels définis à l'article 1^{er} du présent arrêté dans un délai de six mois à partir de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

ART. 4. — *Police des zones de servitudes.* — La police des zones de servitudes, spécifiée à l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 1934, reste sans changement.

Casablanca, le 27 août 1948.

Le contre-amiral
commandant la marine au Maroc,

BARJOT.

Arrêté du contre-amiral, commandant la marine au Maroc portant réduction de la zone de servitudes militaires de la batterie de défense des côtes « Commandant Ollivier », sise au lieu dit « Mohamed ben Chergul » (Fedala), classée par arrêté du 23 août 1934 (B.O. n° 1151, du 16 novembre 1934, p. 1152).

Nous, contre-amiral, commandant la marine au Maroc,

Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires et en particulier son article 19 ;

Vu le rapport du directeur des travaux maritimes n° 522 T.M., du 17 avril 1948.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, dans l'étendue de la zone de servitudes définie dans l'arrêté de classement du 23 août 1934, un polygone exceptionnel indiqué en jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité par le tracé A., B., C., D.

Dans ce polygone pourront être autorisées toutes les constructions ou plantations arbustives dont l'altitude ne dépassera pas cinq mètres au-dessus du niveau du terrain de ce polygone.

ART. 2. — Ce polygone exceptionnel portera servitudes défensives dans les conditions fixées par l'article 3 du dahir du 7 août 1934.

ART. 3. — *Bornage.* — Il sera procédé au bornage de ce polygone exceptionnel défini à l'article 1^{er} du présent arrêté dans un délai de six mois à partir de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

ART. 4. — *Police des zones de servitudes.* — La police des zones de servitudes, spécifiée à l'article 6 de l'arrêté du 23 août 1934, reste sans changement.

Casablanca, le 27 août 1948.

Le contre-amiral
commandant la marine au Maroc,

BARJOT.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 septembre 1948 une enquête publique est ouverte, du 11 octobre 1948 au 11 novembre 1948, dans le cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued El-Hassar, au profil de M. Genoves Roger, 2, rue La Fayette, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Genoves Roger est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued El-Hassar, un débit continu de 6 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Le Jardin », titre foncier n° 12815 C., située à 2 kilomètres environ en amont de la cascade.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant le montant de la redevance perçue par le centre de recherches agronomiques pour les essais de semences et les analyses d'orges pour les brasseries.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 28 août 1948 modifiant l'arrêté viziriel du 13 octobre 1937 instituant une redevance pour les essais de semences et les analyses d'orges de brasserie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La taxe prévue à l'article premier de l'arrêté viziriel du 13 octobre 1937 est fixée à deux cent cinquante francs (250 fr.).

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 24 septembre 1948.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

GILOT.

Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement du site d'Imi-n-Ifri (annexe de Demnate).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945, relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales et, en particulier, son titre deuxième,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site d'Imi-n-Ifri de l'annexe de Demnate. L'étendue de ce site est figurée sur le plan au 1/100.000^e annexé au présent arrêté par un polygone teinté en rouge et dont les limites sont matérialisées par des kerkours définis comme suit :

1° Kerkour sur le piton Taourirt-n-Idounn, à 300 mètres à l'est du marabout de Sidi-Ouagriène ;

2° Kerkour sur le piton Iskern-n-Arhioul, cote 1245 ;

3° Kerkour sur le sommet du piton Bou-Arhous, cote 1425 ;

4° Kerkour sur la pointe nord-ouest du djebel Tioumdirah ;

5° Kerkour sur le plateau cote 1198, angle sud-ouest, lieu dit « Irhir Houheur » ;

6° Kerkour sur la crête du djebel Arhori, à environ 150 mètres au nord du sentier de Demnate au douar Arhori.

ART. 2. — Le classement comporte les servitudes suivantes à l'intérieur de ce polygone :

a) Les bâtiments seront construits dans le style traditionnel local et avec les matériaux en usage dans le pays. L'autorisation de bâtir sera délivrée par les autorités locales de contrôle après visa de l'inspecteur des monuments historiques ;

b) La publicité sous toutes ses formes et l'affichage sont interdits. La signalisation routière sera soumise au visa de l'inspecteur des monuments historiques ;

c) Le déboisement et l'introduction d'essence étrangère (arbres fruitiers exceptés) au pays sont interdits. L'exploitation, la régénération des peuplements, le reboisement et la restauration de la montagne exécutés en forêt domaniale sous la direction et le contrôle des eaux et forêts, restent autorisés ;

d) Aucune carrière ne sera autorisée ;

e) Les lignes aériennes, téléphoniques, télégraphiques ou autres ne seront établies qu'après l'avis favorable de l'inspection des monuments historiques ;

f) Les pistes nouvelles et les ouvrages d'art seront établis dans les mêmes conditions, après accord des directions des travaux publics et de l'agriculture, du commerce et des forêts (sous-direction des eaux et forêts).

ART. 3. — Par application des articles 4 à 8 inclus du dahir susvisé du 21 juillet 1945, le présent arrêté sera, dès sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat, notifié administrativement, publié et affiché dans les conditions prévues auxdits articles, par les soins du chef de l'annexe de Demnate saisi au surplus à cet effet, par le directeur de l'instruction publique.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront adressées sans délai, par le chef de l'annexe de Demnate au directeur de l'instruction publique.

Dès la publication du présent arrêté, le site d'Imi-n-Ifri sera assimilé à un immeuble classé dans les conditions fixées par le dahir susvisé du 21 juillet 1945.

Rabat, le 25 septembre 1948

P. le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 28 septembre 1948 (24 kaada 1367) relatif à l'attribution d'une bonification d'ancienneté à certains fonctionnaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 (13 kaada 1365) relatif à l'avancement de classe de certains agents du personnel administratif et, notamment, son article premier ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 février 1947 (26 rebia I 1366) relatif à l'avancement de classe de certains agents du personnel technique du service des perceptions ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 août 1947 (10 chaoual 1366) relatif à l'avancement de classe de certains agents du personnel des secrétariats des juridictions marocaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 août 1947 (11 chaoual 1366) relatif à l'avancement de classe des contrôleurs spéciaux du service de l'enregistrement et du timbre et du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 août 1947 (12 chaoual 1366) relatif à l'avancement de classe des commis d'interprétariat du service de la conservation foncière ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 octobre 1947 (6 hija 1366) relatif à l'avancement de classe des commis d'interprétariat de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Parmi les agents incorporés entre le 1^{er} février 1945 et le 31 décembre 1947 inclus dans l'un des cadres mentionnés par les arrêtés viziriels susvisés des 7 octobre 1946 (13 kaada 1365), 17 février 1947 (26 rebia I 1366), 27 août 1947 (10 chaoual 1366), 28 août 1947 (11 chaoual 1366), 29 août 1947 (12 chaoual 1366) et 21 octobre 1947 (6 hija 1366), ceux qui, au 31 janvier 1945, mobilisés ou engagés pour la durée de la guerre, servaient au delà de la durée légale du service militaire, recevront, lors de leur titularisation, une bonification d'une classe, sous réserve qu'ils n'aient pas bénéficié par ailleurs des dispositions des textes précités.

Fait à Rabat, le 24 kaada 1367 (28 septembre 1948).

SI AHMED EL HASNAOUI,
naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 septembre 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
FRANCIS LACOSTE.

Additif à l'instruction résidentielle du 3 août 1948 relative au cumul de rémunérations et de retraites.

A la suite de la fixation des indices des traitements des fonctionnaires dans le cadre du reclassement de la fonction publique, les agents en activité percevront, à compter du 1^{er} janvier 1948, une fraction de l'augmentation résultant de la mise en vigueur du reclassement. Il peut résulter de ce fait, dans la situation des agents soumis aux règles de cumul, des différences appréciables suivant l'époque à laquelle est intervenue leur mise à la retraite.

Pour pallier un tel inconvénient, le taux de majoration de 400 % appliqué au dernier traitement ou à la dernière solde d'activité défini par le paragraphe A de l'instruction du 3 août 1948 est porté à 650 % à compter du 1^{er} janvier 1948.

Il convient donc de substituer ce pourcentage à celui de 400 figurant dans l'instruction précitée.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1874,
du 24 septembre 1948, page 1074.

Dahir du 27 septembre 1948 (17 kaada 1367) portant modification du dahir du 5 novembre 1937 (1^{er} ramadan 1356) fixant le statut des cadis.

Article premier. —

Au lieu de :

« Article 10. — Les cadis sont répartis en cinq classes comportant les rémunérations ci-après :

« Cadi de classe exceptionnelle 200.000 fr. » ;

Lire :

« Article 10. — Les cadis sont répartis en cinq classes comportant les rémunérations ci-après :

« 1^o Une indemnité de fonctions de juge ainsi fixée :

« Cadi de classe exceptionnelle 200.000 fr.

« »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel modifiant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux chefs de division, chefs de bureau et rédacteurs de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 novembre 1947 fixant les indemnités allouées pour travaux supplémentaires aux chefs de division, chefs de bureau et rédacteurs de la direction de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités allouées pour travaux supplémentaires aux chefs de division, chefs de bureau et rédacteurs de la direction de l'intérieur par arrêté résidentiel du 27 novembre 1947 susvisé, sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 1948 dans les conditions fixées aux articles suivants :

ART. 2. — Les taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués par les rédacteurs principaux et rédacteurs de la direction de l'intérieur sont fixés ainsi qu'il suit :

| | Pour chaque heure jusqu'à un total de 14 par mois | Au delà de 14 heures | Dimanches et jours fériés | Travaux de nuit entre minuit et 7 heures |
|-----------------------|---|----------------------|---------------------------|--|
| Rédacteurs principaux | 115 fr. | 140 fr. | 192 fr. | 230 fr. |
| Rédacteurs | 90 | 110 | 150 | 180 |

ART. 3. — Les taux des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires allouées aux chefs de division et chefs de bureau de la direction de l'intérieur à qui un travail supplémentaire permanent est demandé en raison de leurs fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

| | | |
|-------------------|--------------|------------|
| Chefs de division | Taux maximum | 52.000 fr. |
| | Taux moyen | 26.000 |
| Chefs de bureau | Taux maximum | 42.000 fr. |
| | Taux moyen | 21.000 |

Rabat, le 30 septembre 1948.

P. le Commissaire résident général

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'intérieur, modifiant l'arrêté directeur du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux.

Par arrêté directeur du 22 septembre 1948 l'article 2, paragraphe 2 de l'arrêté directeur du 13 juillet 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Pour pouvoir être titularisés, les intéressés devront remplir les conditions suivantes :

« 2° Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la retraite :

- « a) Soit à l'âge de 55 (ou 52) ans ;
- « b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du 29 août 1940 ;
- « c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique fixant, pour les surveillants-chefs, les conditions et le programme de l'examen d'aptitude à l'emploi d'économiste des établissements pénitentiaires.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire ;

Vu les arrêtés viziriels modifiant le statut du personnel pénitentiaire et, notamment, l'arrêté viziriel du 5 juin 1948,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen d'aptitude à l'emploi d'économiste prévu par l'article 3 bis de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 modifié par l'arrêté viziriel du 5 juin 1948 a lieu à Rabat dans les formes indiquées au présent arrêté.

ART. 2. — La date de l'examen est fixée deux mois à l'avance par le directeur de la sécurité publique et portée à la connaissance des surveillants-chefs par voie de circulaire. Les candidats doivent adresser leur demande par la voie hiérarchique à la direction de la sécurité publique (service de l'administration pénitentiaire). La liste d'inscription, arrêtée par le directeur des services de sécurité publique, est close un mois avant la date fixée pour l'examen ; elle est transmise aux chefs d'établissements pour communication aux intéressés.

ART. 3. — Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les deux années précédant la date de l'examen, d'aucune sanctions suivantes :

- 1° Blâme ;
- 2° Retard dans l'avancement ;
- 3° Descente de classe ou de grade.

ART. 4. — Les candidats qui ont échoué trois fois à cet examen ne peuvent être autorisés à s'y présenter.

ART. 5. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur des services de sécurité publique.

Ces sujets, placés dans des plis cachetés, ne sont ouverts qu'en présence des candidats au moment des épreuves.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion de l'examen sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre l'agent qui s'en est rendu coupable, et de l'application éventuelle du dahir du 11 septembre 1926 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Les copies remises à la clôture de chaque séance doivent porter deux devises qui sont reproduites avec l'indication des nom et prénoms du candidat dans une enveloppe que ce dernier rend, cachetée, en même temps que la copie. Le candidat conserve les mêmes devises pour toutes les épreuves.

ART. 6. — Le jury est composé conformément à l'article 12 du présent arrêté.

Le président du jury a la police de l'examen ; il prend toutes mesures nécessaires pour en assurer les opérations. Il désigne notamment les fonctionnaires chargés de la surveillance des épreuves écrites.

Les épreuves écrites sont corrigées par les membres du jury, soit en commun, soit séparément.

Les notes sont ensuite attribuées par le jury après délibération et à la majorité des suffrages, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Pour l'épreuve orale de langue arabe prévue à l'article 11, le jury s'adjoint un fonctionnaire désigné par le directeur des services de sécurité publique. Cette épreuve est notée par l'examineur qui la fait subir.

ART. 7. — Pour chacune des épreuves écrites et orales, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 20.

La note attribuée aux candidats pour l'épreuve orale de langue arabe prévue à l'article 11 varie de 0 à 10.

ART. 8. — Ne peuvent prendre part aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points aux épreuves écrites. Cependant, toute note inférieure à 6 est éliminatoire aux épreuves écrites.

ART. 9. — Ne peuvent être admis définitivement que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Une note spéciale de 0 à 20 est attribuée par le chef du service pénitentiaire à chaque candidat, au vu de son dossier, sous la mention « cote d'aptitude professionnelle ». Cette note professionnelle n'entre en ligne de compte que pour le classement définitif.

ART. 10. — Le jury rédige, immédiatement après les épreuves, un procès-verbal de ses opérations qui est signé par tous les membres et auquel est annexé, avec les compositions écrites, un tableau constatant le résultat des épreuves.

Sur le vu de ce procès-verbal, il est établie une liste des candidats admis par ordre de mérite.

Il est procédé aux nominations suivant cet ordre et au fur et à mesure des besoins du service.

ART. 11. — Les épreuves portent sur les matières suivantes :

A. — Épreuves écrites.

1° Rédaction sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration pénitentiaire (durée : 3 heures) ;

2° Composition sur un sujet se rapportant à la comptabilité matières et à la comptabilité deniers des établissements pénitentiaires (durée : 3 heures).

B. — Épreuves orales.

Les épreuves orales consistent en quatre interrogations sur les matières du programme indiquées à l'article 13 et en une conversation en langue arabe se rapportant au vocabulaire dont l'emploi est nécessaire dans les prisons.

ART. 12. — Le jury est ainsi composé :

- 1° Le chef du service pénitentiaire, ou son délégué, président ;
- 2° L'inspecteur des établissements pénitentiaires ou, en cas d'absence, un directeur de prison ;
- 3° Un directeur de prison ;
- 4° Un économiste ;
- 5° Un fonctionnaire de la direction des services de sécurité publique possédant des connaissances en langue arabe.

ART. 13. — Les matières du programme sont les suivantes :

a) Organisation et fonctionnement de l'administration pénitentiaire. Personnel. Les différentes catégories d'établissements pénitentiaires. Emprisonnement en commun et emprisonnement cellulaire. Ecrou. Garde. Discipline. Hygiène. Alimentation et entretien. Travail des détenus. Grâce. Libération conditionnelle. Jeunes détenus ;

b) Éléments de législation pénale. Les différentes catégories de peines : peines de simple police ; peines correctionnelles ; peines criminelles ; les peines en matière de justice makhzen. Les évasions de détenus. Le recèlement des criminels ;

c) Éléments sur l'organisation judiciaire répressive du Maroc. Les différents tribunaux de la justice française au Maroc et de la justice chérifienne ;

d) Comptabilité des établissements pénitentiaires : le pécule, les divers registres comptables et états justificatifs, paiement en régie.

Rabat, le 20 septembre 1948.

P. le directeur des services de sécurité,

L'inspecteur général
des services de police,

MICHEL.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 27 septembre 1948 (23 kaada 1367) complétant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 (11 ramadan 1366), relatif à l'intégration des dames dactylographes et dames employées des administrations publiques du Protectorat dans le cadre des commis.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 (11 ramadan 1366) relatif à l'intégration des dames dactylographes et dames employées des administrations publiques du Protectorat dans le cadre des commis,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 30 juillet 1947 (11 ramadan 1366) prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1948, pour les dames employées ou dames dactylographes des services extérieurs de la direction des finances qui ont été nommées en cette qualité à la suite d'un examen commun pour le recrutement des commis et des dames employées titulaires de ces services.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1367 (27 septembre 1948)

SI AHMED EL HASNAOUI,
naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 septembre 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics, modifiant l'arrêté du 27 février 1942 relatif à l'examen professionnel pour l'emploi de commis stagiaire du personnel administratif de la direction des travaux publics.

Par arrêté directorial du 9 septembre 1948 l'article 2 de l'arrêté du 27 février 1942 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Nul ne peut être admis à prendre part à cet examen :

« A. — S'il n'est agent auxiliaire ou journalier de la direction des communications, de la production industrielle et du travail, réunissant les conditions suivantes :

« a) Être citoyen français jouissant de ses droits civils, ou sujet marocain. »

(La suite sans modification.)

Arrêté du directeur des travaux publics, modifiant et complétant l'arrêté directorial du 13 mars 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires ou journaliers de la direction des travaux publics dans les cadres d'employés et agents publics et de sous-agents publics propres à la direction des travaux publics.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1948 l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1948 :

« Article 2. — Pour pouvoir être titularisés, les intéressés « devront remplir les conditions suivantes :

« 1^o Être Français, Marocains ou protégés français ;

« 2^o Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la « retraite :

« a) Soit à l'âge de 55 (ou 52) ans ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite « d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis « au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du « 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant dépassé la « limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est pro- « noncée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Arrêté viziriel du 29 septembre 1948 (25 kaada 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1946 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du service topographique chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 juillet 1945 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du service topographique chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les appellations prévues à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 30 juillet 1945 (20 chaabane 1364) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Topographes principaux, topographes, topographes adjoints » ;

Lire :

« Ingénieurs géomètres principaux, ingénieurs géomètres, ingé-
nieurs géomètres adjoints. »

Fait à Rabat, le 25 kaada 1367 (29 septembre 1948).

SI AHMED EL HASNAOUI,
naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 septembre 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant l'arrêté directeur du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques.

Par arrêté directeur du 25 septembre 1948 l'article 9 bis de l'arrêté directeur du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 9 bis. —

« Pourront bénéficier des dispositions du présent arrêté, les anciens agents auxiliaires ou journaliers qui ont été titularisés, après concours ou examen professionnel, dans un emploi comportant une échelle de traitement inférieure à celle de l'emploi dans lequel ils seraient titularisés s'ils étaient restés auxiliaires ou journaliers. »

(La suite sans modification.)

Le présent arrêté aura effet du 1^{er} janvier 1945.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du trésorier général du Protectorat modifiant l'arrêté du 10 décembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la trésorerie générale.

Par arrêté du trésorier général du Protectorat du 20 septembre 1948 l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1945 :

« Article 2. —

« 2° Pouvoir compter quinze ans de services valables pour la retraite :

« a) Soit à l'âge de 55 ans ;

« b) Soit à la date à laquelle ils seront atteints par la limite d'âge, en ce qui concerne les agents ayant déjà un droit acquis au recul de la limite d'âge prévu par l'article 4 du dahir du 29 août 1940 ;

« c) Soit, au plus tard, s'il s'agit d'agents ayant déjà dépassé la limite d'âge qui leur sera applicable, à la date à laquelle est prononcée leur titularisation. »

(La suite sans modification.)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté directeur du 1^{er} juin 1948 sont transformés à compter du 1^{er} janvier 1948, dans les différents services de la direction des travaux publics, les emplois suivants :

AUX SERVICES CENTRAUX (Service administratif).

Un emploi de chef de bureau, promu sous-directeur à titre personnel, en un emploi de sous-directeur à titre définitif ;

Un emploi de sous-chef de bureau, promu chef de bureau à titre personnel, en un emploi de chef de bureau à titre définitif.

A LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Un emploi d'ingénieur subdivisionnaire, promu ingénieur principal à titre personnel, en un emploi d'ingénieur principal à titre définitif.

Par arrêté directeur du 2 août 1948 sont créés à compter du 1^{er} août 1948, dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

a) Transformation d'emplois :

Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices de l'enseignement primaire européen et musulman.

Deux emplois de contremaître ou contremaîtresse en emploi de professeur technique adjoint.

Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Quatre emplois d'instituteur en emplois de chargé d'enseignement.

Trois emplois de contremaître ou contremaîtresse en emploi de professeur technique adjoint.

Enseignement technique.

Un emploi de chargé d'enseignement en emploi de surveillant général.

Trois emplois de contremaître ou contremaîtresse en emploi de professeur technique adjoint.

b) Création d'emplois :

Centre d'études supérieures scientifiques.

Un emploi de professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur.

Un emploi de professeur licencié.

Enseignement européen du second degré.

Quinze emplois de professeur licencié.

Dix emplois de chargé d'enseignement.

Trois emplois de surveillant général.

Vingt emplois de répétiteur surveillant.

Enseignement primaire et professionnel européen.

Cinquante emplois d'instituteur ou institutrice.

Cinq emplois d'assistante maternelle.

Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Un emploi de chargé d'enseignement.

Un emploi de surveillant général.

Un emploi d'oustad.

Deux emplois de répétiteur surveillant.

Vingt emplois d'instituteur du cadre particulier.

Vingt emplois de mouderrès.

Enseignement technique.

Deux emplois de répétiteur surveillant.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juillet 1948 sont créés à compter du 1^{er} janvier 1947, par transformation d'emplois d'auxiliaire ou réduction de crédits de suppléances ou matériel dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

I. — PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Un emploi de commis ou commis principal.

Un emploi de chaouch.

II. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

1° Institut scientifique chérifien

Un emploi d'aide météorologiste.

2° Bibliothèque générale et archives du Protectorat.

Un emploi de commis.

Un emploi de dame employée.

3° Monuments historiques

Un emploi d'agent public de la 3^e catégorie.

Un emploi de sous-agent public de la 2^e catégorie.

III. — SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT EUROPÉEN DU SECOND DEGRÉ.

Un emploi de dame employée.

Un emploi de chaouch.

Deux emplois de la 2^e catégorie des agents publics.

Dix emplois de la 3^e catégorie des agents publics.

Six emplois de la 4^e catégorie des agents publics.

Huit emplois de la 2^e catégorie des sous-agents publics.

Deux emplois de la 3^e catégorie des sous-agents publics.

IV. — SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Un emploi de la 3^e catégorie des agents publics.
Un emploi de la 4^e catégorie des agents publics.
Trois emplois de la 2^e catégorie des sous-agents publics.
Un emploi de la 3^e catégorie des sous-agents publics.

V. — SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,
PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL MUSULMAN.

Un emploi d'instituteur (cadre particulier).
Un emploi de la 2^e catégorie des agents publics.
Un emploi de la 3^e catégorie des agents publics.
Trois emplois de la 4^e catégorie des agents publics.
Quatorze emplois de la 1^{re} catégorie des sous-agents publics.
Un emploi de la 3^e catégorie des sous-agents publics.

VI. — SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EUROPÉEN.

Deux emplois de la 2^e catégorie des agents publics.
Un emploi de la 3^e catégorie des agents publics.
Onze emplois de la 4^e catégorie des agents publics.
Un emploi de la 1^{re} catégorie des sous-agents publics.
Deux emplois de la 2^e catégorie des sous-agents publics.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Sont nommés :

Sous-chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Hilion Jean, sous-chef de bureau de 3^e classe.

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} août 1947 : M. Laporte Robert, commis de 1^{re} classe.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1948, puis reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1946, *commis de 2^e classe* du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 (bonifications pour services de temporaire : 22 mois et pour services militaires : 4 ans 1 mois) et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1947 : M. Iacono Raymond, commis stagiaire.

Est nommé *employé public de 3^e catégorie, 4^e échelon*, du 1^{er} novembre 1948 : M. Conforti Antoine, employé public, 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 23 août, 6 et 17 septembre 1948.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Est promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1^{er} octobre 1947 : M. Benabdallah Hamoud, commis-greffier principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Est licencié de son emploi du 25 août 1948 : M. Moulay Tayeb ben Amar, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 août 1948.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1948 :

Chef de division de 2^e classe : M. Petit André, chef de division de 3^e classe.

Rédactrice principale de 1^{re} classe : M^{lle} Jauffret Andrée, rédactrice principale de 2^e classe.

Rédacteurs principaux de 4^e classe : MM. Jullien Georges et Calatayud Robert, rédacteurs de 1^{re} classe.

Commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : MM. Charles Georges et Ouhab Mohamed ben Larbi, commis principaux hors classe.

Commis principal hors classe : M. Mohamed Belkaid, commis principal de 1^{re} classe.

Commis principaux de 2^e classe : MM. Alexis Robert et Roche Georges, commis principaux de 3^e classe.

Dactylographe hors classe (1^{er} échelon) : M^{me} Dubreuil Marie, dactylographe de 1^{re} classe.

Interprète principal hors classe (1^{er} échelon) : M. Boumendil Aaron, interprète principal de 1^{re} classe.

Commis principaux d'interprétariat hors classe : MM. Alem Abri et Méhiaoui Ahmed, commis principaux d'interprétariat de 1^{re} classe.

Commis principal d'interprétariat de 3^e classe : M. Fenjiron Abdelhafid, commis d'interprétariat de 1^{re} classe.

Secrétaire de contrôle de 5^e classe : M. Abdallah ben Mohamed M'gourramen, secrétaire de contrôle de 6^e classe.

Inspecteur de 2^e classe du S.M.A.M. : M. Delpy Alexandre, inspecteur de 3^e classe au S.M.A.M.

Inspecteur principal hors classe du service de l'architecture : M. Valentin Yves, inspecteur principal de 1^{re} classe.

(Arrêté directorial du 15 septembre 1948.)

Sont promus :

Du 1^{er} novembre 1946 :

Commis principal de 1^{re} classe : M. Madier René, commis principal de 2^e classe.

Commis principal d'interprétariat de 3^e classe : M. Sebti Mohamed bel Hadj Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe.

Agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Camp Paul, agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

Du 1^{er} janvier 1948 :

Chefs chaouchs de 2^e classe : MM. Saïd ben Ahmed et Belaïd ben Saïd, chaouchs de 1^{re} classe.

Du 1^{er} mai 1948 :

Chef de division de 2^e classe : M. Dissard Joseph, chef de division de 3^e classe.

Chef de division de 3^e classe : M. Gimenez Manuel, chef de division de 4^e classe.

Du 1^{er} juin 1948 :

Commis principal de 3^e classe : M. Bonnin André, commis de 1^{re} classe.

Rédacteur principal de 3^e classe : M. Mestre Clément, rédacteur principal de 4^e classe.

Du 1^{er} septembre 1948 :

Commis principaux hors classe : MM. Descamp Maurice et Cairel Marius, commis principaux de 1^{re} classe.

Chef chaouch de 2^e classe : M. Ben el Alaoui Brahim, chaouch de 1^{re} classe.

Du 1^{er} octobre 1948 :

Chef de bureau de 1^{re} classe : M. Wech Alphonse, chef de bureau de 2^e classe.

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Bouguin Robert, commis principal hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 3, 7, 11 et 14 septembre 1948.)

Sont nommés et reclassés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1948 et *commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 13 janvier 1947) : M. Culcasi Conrad, commis stagiaire (bonifications pour services militaires : 2 ans 6 mois 18 jours).

Commis de 3^e classe du 1^{er} septembre 1948 et *commis de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1947 (ancienneté du 20 juillet 1945) : M. Gonzalès Antoine, commis stagiaire (bonifications pour services militaires : 1 an 11 mois 26 jours).

Commis de 3^e classe du 1^{er} septembre 1948 et commis de 3^e classe du 1^{er} septembre 1947 (ancienneté du 9 août 1946) : M. Sury Claude, commis stagiaire (bonifications pour services militaires : 1 an 22 jours).

Commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1948, commis de 2^e classe du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 25 avril 1947) et commis de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 25 avril 1947) : M. Karsenty Félix, commis stagiaire (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 mois).

(Arrêtés directoriaux des 6, 8 et 11 septembre 1948.)

Est rapportée la nomination en qualité d'agent technique stagiaire du service des métiers et arts marocains de M. Vinson Guy, agent temporaire. (Arrêté directorial du 11 septembre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés :

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 9 novembre 1944) : M. Mattéi Michel-Ange, surveillant de travaux.

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} juin 1944) : M. Abdeslem ben M'Hamed, gardien de bureau.

Sous-agent de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1945) : M. Mohamed ben Hadj ben Bouchaïb, chauffeur.

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 14 septembre 1942) : M. Giannoni Nicolas, conducteur de chantier.

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} juin 1943) : M. Barbier Marceau, magasinier.

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 3 avril 1942) : M. Bonini Jacques, conducteur de chantier.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1942) : M. Mohamed ben Lahcen ben Abdelkader, manœuvre spécialisé.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1943) : M. Ahmed ben Bouazza ben Maati, manœuvre spécialisé.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1942) : M. Ahmed ben Mohamed ben Mekki, manœuvre spécialisé.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1944) : M. Messaoud ben Aomar ben Khalifa, manœuvre.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 11 septembre 1948.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1871, du 3 septembre 1948.

Au lieu de :

Sont promus :

« Du 1^{er} août 1947 :

« Commis principal d'interprétariat de 2^e classe : M. Ali ben Dreir, commis principal d'interprétariat de 3^e classe » ;

Lire :

« Sont promus :

« Du 1^{er} août 1947 :

« Commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Ali ben Dreir, commis principal d'interprétariat de 2^e classe. »

(La suite sans modification.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1872, du 10 septembre 1948.

Au lieu de :

« Sont promus :

« Du 1^{er} octobre 1947 :

« Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Oulhaci Mustapha, « commis d'interprétariat de 2^e classe » ;

Lire :

« Sont promus :

« Du 1^{er} juillet 1946 :

« Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Oulhaci Mustapha, commis d'interprétariat principal de 3^e classe. »

(La suite sans modification.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} août 1947 (avec ancienneté du 6 janvier 1947) : M. Sampieri Jean (bonifications pour services militaires : 77 mois 4 jours).

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1947, ancienneté du 26 août 1946 : M. Bataille Marcel (bonifications pour services militaires : 57 mois 5 jours).

Du 1^{er} juillet 1947, ancienneté du 29 décembre 1945 : M. Lopez Albert (bonifications pour services militaires : 65 mois 2 jours).

Du 1^{er} août 1947, ancienneté du 17 mai 1947 : M. Provost René, (bonifications pour services militaires : 49 mois 11 jours).

Du 1^{er} juillet 1947, ancienneté du 6 janvier 1946 : M. Wersinger Robert (bonifications pour services militaires : 64 mois 25 jours).

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1947, ancienneté du 17 mai 1947 : M. Briand Paul, (bonifications pour services militaires : 24 mois 14 jours).

Du 1^{er} août 1947, ancienneté du 14 septembre 1945 : M. Gualliéri Ange (bonifications pour services militaires : 45 mois 12 jours).

Du 1^{er} juillet 1947, ancienneté du 30 juillet 1945 : M. Nicolai Jean (bonifications pour services militaires : 46 mois 1 jour).

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} août 1947, ancienneté du 20 août 1947 : M. Pascalini Vincent (bonifications pour services militaires : 21 mois 13 jours),

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés :

Inspecteur de police hors classe du 1^{er} janvier 1948, ancienneté du 22 avril 1928 : M. Regragui ben Kaddour ben Allel, inspecteur de police hors classe (bonifications pour services militaires : 87 mois 9 jours).

Du 1^{er} janvier 1948 :

Gardiens de la paix hors classe :

MM. Abdallah ben Sliman ben Djilalli, ancienneté du 5 février 1943 (bonifications pour services militaires : 45 mois 26 jours).

Abdesselem ben Mohamed ben Kabbour, ancienneté du 22 août 1939 (bonifications pour services militaires : 51 mois 9 jours).

Belkheir ben Ahmed ben Mekki, ancienneté du 2 janvier 1941 (bonifications pour services militaires : 47 mois 29 jours).

Brahim ben Mahjoub ben Bark, ancienneté du 13 avril 1946 (bonifications pour services militaires : 7 mois 18 jours).

Mohamed ben Ali ben Lhassen, ancienneté du 7 août 1941 (bonifications pour services militaires : 68 mois 24 jours).

Regragui ben Bachir ben Abdallah, ancienneté du 3 mars 1941 (bonifications pour services militaires : 57 mois 28 jours),

gardiens de la paix hors classe.

Gardien de la paix de classe exceptionnelle :

M. Bouchaïb ben Abdelkader ben Larbi, ancienneté du 1^{er} octobre 1947 (bonifications pour services militaires : 24 mois), gardien de la paix de 1^{re} classe.

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

MM. Bouchaïb ben M'Bark ben Abdesselam, ancienneté du 15 août 1947 (bonifications pour services militaires : 27 mois 16 jours).

El Hachmi ben Hammou ben Mohamed, ancienneté du 8 août 1946 (bonifications pour services militaires : 27 mois 23 jours).

Messaoud ben Abbad ben el Arbi, ancienneté du 26 novembre 1945 (bonifications pour services militaires : 61 mois 5 jours),

gardiens de la paix de 2^e et 3^e classes.

Gardiens de la paix de 2^e classe :

MM. Abdelkader ben Mohammed ben Addi, ancienneté du 27 avril 1946 (bonifications pour services militaires : 32 mois 4 jours).

Addou ben el Faddel ben Addou, ancienneté du 15 juin 1947 (bonifications pour services militaires : 36 mois 16 jours).

Ahmed ben el Hachemi ben Salah, ancienneté du 8 mars 1948 (bonifications pour services militaires : 27 mois 23 jours).

Ahmed ben Saïd ben Ahmed, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 33 mois 23 jours).

El Arbi ben el Haj ben Daoud, ancienneté du 8 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 30 mois 23 jours).

Ej Jilali ben Haj Mohammed ben Bouchaïb, ancienneté du 15 mars 1948 (bonifications pour services militaires : 27 mois 16 jours).

Kassem ben Mohamed ben Ej Jilali, ancienneté du 8 février 1946 (bonifications pour services militaires : 21 mois 23 jours).

Mohammed ben Ahmed ben Tayebi, ancienneté du 8 février 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Mohamed ben el Miloudi ben Allal, ancienneté du 8 mars 1947 (bonifications pour services militaires : 27 mois 23 jours).

gardiens de la paix de 3^e classe.

Gardiens de la paix de 3^e classe :

MM. Abdallah ben Abdallah ben X..., ancienneté du 30 janvier 1948 (bonifications pour services militaires : 5 mois 1 jour).

Abdallah ben Smaïl ben Brahim, ancienneté du 8 février 1945 (bonifications pour services militaires : 22 mois 23 jours).

Abdesselam ben Bouchta ben Ahmed, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Ahmed ben Abdelaziz ben el Larbi, ancienneté du 5 janvier 1947 (bonifications pour services militaires : 17 mois 26 jours).

Ahmed ben Aïssa ben Jilali, ancienneté du 8 septembre 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Bouchaïb ben Mohamed ben Ahmed, ancienneté du 27 décembre 1946 (bonifications pour services militaires : 4 jours).

Bouchta ben Mohammed ben Mohamed, ancienneté du 8 septembre 1945 (bonifications pour services militaires : 15 mois 23 jours).

Boujema ben Mohammed ben Mohammed, ancienneté du 28 août 1946 (bonifications pour services militaires : 22 mois 3 jours).

Brahim ben Mohammed ben Mohammed, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Ed Daoudi ben Mohammed ben X..., ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

El Habib ben Mohammed ben Ammara, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

El Houssine ben el Arbi ben Slimane, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Hajjaj ben Hajjaj ben el Arbi, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Houssaïne ben Bouchta ben Houssaïne, ancienneté du 12 février 1947 (bonifications pour services militaires : 16 mois 19 jours).

Mahjoub ben Boujema ben Belkeir, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Mhammed ben Mohammed ben Mhammed « Marrakchi », ancienneté du 2 janvier 1947 (bonifications pour services militaires : 17 mois 29 jours).

Mohammed ben Ahmed ben Abdallah, ancienneté du 8 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Mohammed ben Ahmed ben el Mahi, ancienneté du 19 novembre 1947 (bonifications pour services militaires : 7 mois 12 jours).

Mohammed ben Bouazza ben Abbou, ancienneté du 8 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Mohammed ben Bouchaïb ben Bouchaïb, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Mohamed ben el Ayachi ben el Mati, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Mohamed ben el Fki ben Ahmed, ancienneté du 24 octobre 1946 (bonifications pour services militaires : 2 mois 7 jours).

Mohammed ben Es Soussi ben Mohammed, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Mohamed ben Hammou el Bouazizi, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Salah ben Mohammed ben X... Lamria, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours),

gardiens de la paix de 3^e classe.

M. Dupuy Roger, inspecteur de 2^e classe, est reclassé *inspecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946, et promu *inspecteur hors classe* du 1^{er} octobre 1946.

(Arrêtés directoriaux des 14, 18, 19, 26 août et 8 septembre 1948.)

Sont promus :

Inspecteurs sous-chefs de police mobile :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Abdesslem ben Mohamed ben Abdesslem, Amieux Paul, Bey Ibrahim Mohamed el Mahi, Botella Joseph, Costesèque Louis, El Haj ben Aneur ben Ej Jilali, Leroux Yves, Martin de Morestel Robert, Mohamed ben Rahal ben Messaoud,

Riquelme Pierre, Rochel Paul, Sénégas Jules, Serbouce Jean, Siau-vaud Louis, Terronès Lucien et Tissandier Jean, inspecteurs de police mobile hors classe.

Brigadiers de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Alessandri Charles, Barrau Gilbert, Boudou Joseph, Bourret Victor, Brunet Jean-Marcel, Charpiot Raymond, Chartier Lucien, Craon Ernest, De Lustrac Jean, Duval Maurice, Finickel René, Gleizes François, Guillot Henri, Henry Georges, Largentier Robert, Levrero Fernand, Molla Etienne, Molina Joaquin, Montoya Antoine, Mora François, Nieto François, Ollier Martial, Pallanque Denis, Pérez Antoine, Pouzol Julien, Saelens Marcel, Schmutz Frédéric, Thilmont Jean et Vigue Henri, sous-brigadiers de police urbaine.

Sous-brigadiers de police urbaine :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Aisy Pierre, Angeléti Michel, Anton François, Baffoigne Elie, Basset Charles, Baudoin Marcel, Beuze Raymond, Beziade Jean, Bosq Jean, Bouyssou Victor, Braizat Henri, Carlo Charles, Cassagnol Léonce, Cerf René, Chabrol Henri, Chiajèse Laurent, Clément Gaston, Dancausse Léon, Dechaux Marcel, Delafoy Raymond, Dupont Paul, Dupriez Constant, Durupt Gilbert, Fau François, Ferrandis Armand, Friquet Roger, Gineste Victor, Gineyts Léopold, Giraud Marcel, Godou André, Grœninger Raymond, Guerrero Pierre, Hantz Pierre, Herrera Jérôme, Homo Albert, Kauffmann Georges, Lavergne Lucien, Lauréti Laurent, Le Bourhis Marcel, Leroy Roger, Marchand André, Margeron Jules, Marilly Pierre, Marquez Pierre, Merluzzi Rodolphe, Monroq Marcel, Moroni François, Polnard Fernand, Provent Gabriel, Richen Julien, Rucher Charles, Salaun François, Sirand Louis, Stévens Albert, Taillefer Henri, Théret Georges, Tindel Georges, Viillard Louis et Vinay Raymond, gardiens de la paix hors classe et de classe exceptionnelle.

Du 1^{er} juillet 1948 : MM. Ali ben Miloud ben Ali, Ben Aïssa ben Driss ben Hassan, El Kettani ben Ahmed ben Abdallah, El Mostafa ben el Arbi ben Azzouz, Essayah ben el Rhezouani ben el Kbir, Lahsen ben Mohamed ben Ahmed, Madani ben Mohamed ben Brahim, Mekki ben Abderrahman ben Kaddour, Mohamed ben Brahim ben X..., Mohamed ben el Bachir ben Ammar et Omar ben Mohamed ben Kabbour, gardiens de la paix de 1^{re} et 2^e classes.

Du 1^{er} octobre 1948 : MM. Abdesselam ben Bouchta ben Ahmed, Dris ben Mouloud ben Mohamed, Hassan ben M'Barck ben Bih, Mohamed ben Ahmed ben Hadj Mansour, Mohamed ben Lhasen ben Mohamed, Regragui ben Salah ben Ahmed et Saïd ben Mohamed ben Hadi, gardiens de la paix de 2^e et 3^e classes.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 10 septembre 1948.)

Sont promus :

Commissaires de police de 2^e classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} août 1948 :

MM. Delus Émile et Ligogne Alexis, inspecteurs-chefs principaux de 3^e classe.

Du 1^{er} novembre 1948 :

MM. Durand Maurice et Perriod Georges, inspecteurs-chefs principaux de 3^e classe.

Commissaire de police de 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1948 : M. Guichet Gaston, inspecteur-chef de 2^e classe, 1^{er} échelon.

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 16 janvier 1948 : M. Bonnardel Alphonse, gardien de la paix de 1^{re} classe.

Sont reclassés :

Du 1^{er} janvier 1948 :

Inspecteurs de police hors classe :

MM. Abdesselem ben M'Hamed ben Amar, ancienneté du 28 août 1944 (bonifications pour services militaires : 16 mois 3 jours).

Ahmed ben Mezian ben Zekri, ancienneté du 1^{er} juillet 1936 (bonifications pour services militaires : 6 mois).

Ali ben Assou ben Raho, ancienneté du 6 octobre 1942 (bonifications pour services militaires : 44 mois 25 jours).

M'Hamed ben Mohamed ben M'Hamed, ancienneté du 21 novembre 1941 (bonifications pour services militaires : 51 mois 10 jours), inspecteurs de police hors classe.

Inspecteur de police de 1^{re} classe :

M. Ahmed ben Ali ben Kaddour, ancienneté du 8 février 1946 (bonifications pour services militaires : 21 mois 23 jours), inspecteurs de police de 1^{re} classe.

Inspecteurs de police de 2^e classe :

MM. Ahmed ben Abbas ben el Hachmi, ancienneté du 8 février 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Bark ben Saïd ben X..., ancienneté du 20 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 30 mois 11 jours).

Bouchta ben Mohammed ben Ahmed, ancienneté du 8 juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours), inspecteurs de police de 2^e et 3^e classes.

Inspecteurs de police de 3^e classe :

MM. Ahmed ben Ali ben el Behraoui, ancienneté du 8 septembre 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Bouchaïb ben el Hadj ben Bouazza, ancienneté du 25 janvier 1945 (bonifications pour services militaires : 22 mois 6 jours), inspecteurs de police de 3^e classe.

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

MM. Ali ben Miloud ben Ali, ancienneté du 15 mai 1947 (bonifications pour services militaires : 27 mois 16 jours).

Mohammed ben Abdallah ben el Houssine, ancienneté du 15 juin 1947 (bonifications pour services militaires : 27 mois 16 jours), gardiens de la paix de 2^e classe.

Gardiens de la paix de 2^e classe :

MM. Abderrahmane ben Barrouain ben Kassen, ancienneté du 8 janvier 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

El Bahloul ben Fatmi ben Mohammed, ancienneté du 15 octobre 1947 (bonifications pour services militaires : 32 mois 16 jours).

El Bahiri ben Faraji ben Belaïd, ancienneté du 12 juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 29 mois 19 jours).

Lahsen ben Mohammed ben Allal, ancienneté du 28 janvier 1946 (bonifications pour services militaires : 35 mois 3 jours), gardiens de la paix de 2^e et 3^e classes.

Gardiens de la paix de 3^e classe :

MM. Allal ben Saïd ben Fatmi, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Ali ben Abdelkader ben Ej Jilali, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Attab ben Miloudi ben Ammar, ancienneté du 2 février 1947 (bonifications pour services militaires : 16 mois 29 jours).

Ayyed ben Abderrahmane ben Hammou, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Bouchaïb ben Mohamed ben Bouchaïb, ancienneté du 8 septembre 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Bouchaïb ben Smaïl ben Bouchaïb, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Ej Jilali ben Hamida ben el Kbir, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Ej Jilali ben Mohammed ben Youssef, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

El Arbi ben el Houssine ben Lahsen, ancienneté du 18 septembre 1946 (bonifications pour services militaires : 3 mois 15 jours).

El Fdil ben Es Srhir ben Ahmed, ancienneté du 6 octobre 1947 (bonifications pour services militaires : 8 mois 25 jours).

Kassem ben Ali el Arbi, ancienneté du 8 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Sont reclassés en application de l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Inspecteurs de police hors classe :

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Brocadet Pierre.

Du 1^{er} avril 1946 : M. Dumás Robert.

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Fornali Pierre, inspecteurs de police hors classe.

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} avril 1947 : M. Delporte Paul.

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Ducassou Albert,

gardiens de la paix de 1^{re} et de classe exceptionnelle.

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1946 :

M. Dupuy Jean, gardien de la paix de 2^e classe.

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1947 : M. de Peretti Pierre, gardien de la paix de 2^e classe.

Arrêtés directoriaux des 23 juillet, 9, 14, 18, 19, 25, 26 août, 8 et 10 septembre 1948).

Sont nommés, en application du dahir du 11 octobre 1947, sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques :

Gardiens de la paix stagiaire :

Du 1^{er} juin 1948 :

M. Cloarec Georges, ancienneté du 1^{er} mai 1948.

Du 1^{er} juillet 1948 :

MM. Eschalier Fernand, ancienneté du 1^{er} juin 1948 ;

Foreau Pierre, ancienneté du 10 mai 1948 ;

Guiot Armand, ancienneté du 23 mai 1948 ;

Préaux Bernard, ancienneté du 27 mai 1948.

Du 1^{er} août 1948 :

MM. Lacoste Jean, ancienneté du 28 juin 1948 ;

Lebègue Jean, ancienneté du 10 juin 1948 ;

Léonetti Paul, ancienneté du 10 juin 1948 ;

Mannisi Carmelo, ancienneté du 24 juin 1948 ;

Rocca Eugène, ancienneté du 1^{er} juillet 1948 ;

Salducci Antoine, ancienneté du 18 juin 1948 ;

Umcker Georges, ancienneté du 10 juin 1948 ;

Vaccaro Antoine, ancienneté du 21 juin 1948 ;

Witz Camille, ancienneté du 3 juin 1948 ;

Yvanoff Henri, ancienneté du 29 juin 1948.

Du 1^{er} septembre 1948 :

MM. Albert Georges, ancienneté du 30 juillet 1948 ;

Babillaud Georges, ancienneté du 8 juillet 1948 ;

Benedetti Pascal, ancienneté du 14 juillet 1948 ;

Callier René, ancienneté du 7 juillet 1948 ;

Frostin Eugène, ancienneté du 15 juillet 1948 ;

Grèze Georges, ancienneté du 8 juillet 1948 ;

Marseguerra François, ancienneté du 1^{er} août 1948 ;

Moles André, ancienneté du 8 juillet 1948 ;

Pierret Marcel, ancienneté du 22 juillet 1948 ;

Wagner Charles-Louis, ancienneté du 8 juillet 1948,

gardiens de la paix auxiliaires.

Sont nommés :

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} juin 1948 :

M. Castro Antoine, ancienneté du 23 mai 1948.

Du 1^{er} juillet 1948 :

MM. Disperrier René, ancienneté du 23 mai 1948 ;

Ginouves Francis, ancienneté du 23 mai 1948 ;

Leccia Jean-Mathieu, ancienneté du 1^{er} juin 1948 ;

Légrand Jean-Louis, ancienneté du 1^{er} juin 1948 ;

Morel Jacques-Henri, ancienneté du 27 mai 1948 ;

Riche Jean, ancienneté du 1^{er} juin 1948 ;

Uréna Saint-Manuel, ancienneté du 1^{er} juin 1948 ;

Sarrat Jean-Paul, ancienneté du 27 mai 1948.

Du 1^{er} août 1948 :

MM. Bidal Miquel, ancienneté du 3 juin 1948 ;

Boucrot Rolland, ancienneté du 25 juin 1948 ;

Bossaert André, ancienneté du 1^{er} juillet 1948 ;

Durastanti Pierre, ancienneté du 27 juin 1948 ;

Frances Maurice, ancienneté du 28 juin 1948 ;

Leclère Marcel, ancienneté du 24 juin 1948 ;

Gentlet René, ancienneté du 28 juin 1948 ;

Jabrin Marcel, ancienneté du 3 juin 1948 ;

Pignier Michel, ancienneté du 18 juin 1948 ;

Robvieux Jean, ancienneté du 11 juin 1948 ;

Santoni François, ancienneté du 16 juin 1948 ;

Serres Paul, ancienneté du 1^{er} juillet 1948 ;

Véga Joseph, ancienneté du 26 juin 1948.

Du 1^{er} septembre 1948 :

MM. Capdellaire Georges, ancienneté du 30 juillet 1948 ;

Guignon Raymond, ancienneté du 22 juillet 1948 ;

Martin René, ancienneté du 15 juillet 1948 ;

Masson Marcel, ancienneté du 30 juillet 1948 ;

Pariaud Maurice, ancienneté du 16 juillet 1948 ;

Raynaud Henri, ancienneté du 22 juillet 1948 ;

Tissier Roger, ancienneté du 22 juillet 1948 ;

Tranier Robert, ancienneté du 1^{er} août 1948,

gardiens de la paix auxiliaires.

Sont reclassés :

Du 1^{er} janvier 1948 :

Inspecteur de police hors classe :

M. El Hachemi ben Omar ben Aïda, ancienneté du 1^{er} mars 1946 (bonifications pour services militaires : 6 mois).

Inspecteur de police de 1^{re} classe :

M. Hamidou ben Salah ben Chaïb, ancienneté du 1^{er} juillet 1946 (bonifications pour services militaires : 12 mois).

Inspecteurs de police de 2^e classe :

MM. El Kebir ben Abdesslam ben Abdelkader, ancienneté du 6 février 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Et Tahar ben Hammou ben Hacaïne, ancienneté du 8 janvier 1946 (bonifications pour services militaires : 21 mois 23 jours).

Fatmi ben Ahmed ben M'Bark, ancienneté du 8 février 1947 (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours).

Lahsen ben Ej Jilali ben Belkeir, ancienneté du 18 janvier 1946 (bonifications pour services militaires : 22 mois 13 jours),

inspecteurs de police de 2^e classe.

Sont reclassés en application de l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 :

Inspecteurs de police hors classe :

Du 1^{er} juillet 1946 : M. Déharo François ;

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Gillot Séraphin ;

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Gomez Clément,

inspecteurs de police hors classe.

Inspecteurs de police de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Gaillard Robert, ancienneté du 1^{er} août 1945.

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Granier Aimé.

Gardien de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} juillet 1946 : M. Geledan Robert, gardien de la paix de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 12, 26, 27 août et 14 septembre 1948.)

*
*
*

DIRECTION DES FINANCES

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteurs principaux de 3^e classe du 1^{er} août 1948 :

MM. Chastel Maurice, vérificateur de classe unique des douanes ;
Gresy Noël, contrôleur rédacteur principal de 1^{re} classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux du 14 septembre 1948.)

Est acceptée, du 1^{er} septembre 1948, la démission de M. Vouriot Henri, commis stagiaire de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 9 septembre 1948.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Commis de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1948 :

MM. Benoualid Isaac et Courchia Jacques.

Du 1^{er} août 1948 :

M. Djian Paul,
commis stagiaires des douanes.

Commis stagiaires :

Du 1^{er} août 1948 :

MM. Rouby Roger, Ceccaldi François, Ivorra Edmond, Permingeat Edgar et Mathieu Jean, agents temporaires des douanes.

MM. Wassilievitch Paul et Mondoloni François, agents temporaires à la direction de la santé publique et de la famille.

(Arrêtés directoriaux du 14 septembre 1948.)

Est nommée *commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1947 : M^{lle} Péraldi Antoinette, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 4 février 1948.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} juillet 1947, et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1947, avec ancienneté du 23 mars 1947 : M. Carrière René. (Arrêtés directoriaux des 6 août et 7 septembre 1948.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *contrôleur spécial de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943, et à la même date, avec la même ancienneté, *contrôleur spécial de 1^{re} classe (nouvelle appellation)*, et *contrôleur spécial principal de 3^e classe*, puis promu *contrôleur spécial principal de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1946 : M. Castan Henry, contrôleur spécial des domaines. (Arrêtés directoriaux des 21 janvier et 16 juillet 1948.)

Est nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1948 et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1947, avec ancienneté du 2 juin 1946 : M. Belle André.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} août 1948 : MM. Etori Jean-Baptiste, Malignon Henri, Pérez André, Mohamed ben Bouchaïb ben Es Srir et Mohamed ben Ahmed el Fassi. (Arrêtés directoriaux des 17 et 23 août 1948.)

Est rayé des cadres du 1^{er} août 1948 : M. Larrazet Laurent, percepteur principal hors classe, intégré dans les services extérieurs du Trésor métropolitain. (Arrêté directorial du 6 août 1948.)

Sont promus, du 1^{er} octobre 1948 :

Chef de service de 1^{re} classe, 2^e échelon : M. Garcia Henri, chef de service de 1^{re} classe, 1^{er} échelon.

Commis principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon : M. Leclère Paul, commis principal hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 septembre 1948.)

Sont reclassés :

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 9 avril 1946) : M. Mostefa ould-Ali, chaouch de 4^e classe.

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} janvier 1946) : M. Mohamed ben Laoucine, chaouch de 5^e classe.

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 21 juin 1946) : M. Mohamed ben Lyamani, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 18 septembre 1948.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteurs centraux-rédacteurs de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} février 1945 : MM. Penquer Yves et Dupouy Jean, contrôleurs-rédacteurs en chef de 1^{re} classe des douanes.

Inspecteurs centraux-rédacteurs de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 :

MM. Berges Albert, avec ancienneté du 1^{er} avril 1941 ;

Dervaz Jean, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1941 ;

Lamaison Jean, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;

Jegouzo Jean, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944,

contrôleurs-rédacteurs en chef de 2^e classe des douanes.

Inspecteurs centraux de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 :

MM. Galmiche Marcel, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;

Acquaviva Pasquin, avec ancienneté du 1^{er} juin 1943 ;

Loquen Joseph, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;

Lassègue Charles, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

Serra François, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;

Alaux Henri, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945 ;

Bonafous Raoul, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945,

contrôleurs en chef de 2^e classe des douanes.

Inspecteur central-receveur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} février 1945 : M. Rippes Jean, receveur de catégorie exceptionnelle.

Inspecteurs centraux-receveurs de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 :

MM. Battini Alexis, avec ancienneté du 1^{er} avril 1939 ;

Puccinelli Jean, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1940,

receveurs de classe exceptionnelle des douanes.

(Arrêtés directoriaux du 18 septembre 1948.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Benaïch Jacob, commis stagiaire des domaines. (Arrêté directorial du 31 mars 1948.)

Est promu *commis interprète principal hors classe* du 1^{er} février 1948 : M. Ahmed Mehdi, commis interprète principal des domaines. (Arrêté directorial du 22 mai 1948.)

Sont confirmés dans leur emploi de *préposé-chef des douanes* :

Du 1^{er} mars 1948 : M. Drai Youcef-Joseph ;

Du 1^{er} mars 1948 : M. Bousquet Francis ;

Du 1^{er} mars 1948 : M. Bonifassi Albert ;

Du 1^{er} mars 1948 : M. Ségura Lucien ;

Du 1^{er} avril 1948 : M. Didier Gaston ;

Du 1^{er} juin 1948 : M. Cazabat André ;

Du 1^{er} juin 1948 : M. Benoïto Louis ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Candela Roger ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Mercadier Édouard ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Cocharé Roger ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Serra Jacques ;

Du 1^{er} août 1948 : M. Scaletta Henri,

préposés-chefs de 7^e classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 11 mars, 25 juin et 23 juillet 1948.)

Sont promus *sous-chefs gardiens de 4^e classe des douanes* du 1^{er} janvier 1948 :

MM. Abdelkader ben Hadj Kaddour, m^{le} 337 ;
Yahia ben Mohamed Soussi, m^{le} 183,
gardiens de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 septembre 1948.)

Est rétrogradé à la 7^e classe de son grade du 1^{er} mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944 : M. Poupard Michel, préposé-chef de 6^e classe des douanes.

Est acceptée du 1^{er} juillet 1948 la démission de M. Poupard Michel, préposé-chef de 7^e classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux des 13 mai et 5 juillet 1948.)

Est nommé par application des dispositions du dahir du 11 octobre 1947, sur les emplois réservés *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} mai 1948 : M. Hanon René. (Arrêté directorial du 24 août 1948.)

Sont nommés :

Du 1^{er} juin 1948 :

Cavalier de 5^e classe des douanes : M. Mohamed ben Saïd ben Ahmed, m^{le} 831.

Du 1^{er} juillet 1948 :

Marin de 5^e classe des douanes : M. Touhami ben Ahmed ben Mohammed, m^{le} 837.

Cavaliers de 5^e classe des douanes :

MM. Mohammed ben Mohammed ben el Haj, m^{le} 838 ;
Mohammed ben Mbarek ben Abdelkamel, m^{le} 839 ;
Abbès ben Mohammed ben Saïd, m^{le} 840.

(Arrêtés directoriaux du 3 septembre 1948.)

Est licencié de son emploi du 1^{er} août 1948 : M. Ahmed ben Allal Doukkali, m^{le} 310, gardien de 1^{re} classe des douanes. (Arrêté directorial du 23 juillet 1948.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires de l'enregistrement et du timbre*, du 1^{er} août 1948 : MM. Murcia Jean-Louis et Gravier Louis. (Arrêtés directoriaux des 2 et 8 septembre 1948.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est promu *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1948 : M. Péronia Roland, agent technique principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 3 septembre 1948.)

Est promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1948 : M. Laval Maurice, agent technique de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 3 septembre 1948.)

Est promu *conducteur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1948 : M. Totchilkine Jean, conducteur principal de classe exceptionnelle avant 2 ans (détaché dans les municipalités). (Arrêté directorial du 3 septembre 1948.)

Est reclassé en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 *conducteur principal de 4^e classe (A.H.)* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 16 juillet 1941), *conducteur principal de 3^e classe (N.H.)* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 16 juillet 1941), *conducteur principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 16 juin 1942, bonification de 25 mois), et promu *conducteur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1945 : M. Blisson Eugène, conducteur des travaux publics de 2^e classe. (Arrêté directorial du 14 avril 1948.)

Est promu *agent technique principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} octobre 1948 : M. Gardey Georges, agent technique principal hors classe. (Arrêté directorial du 3 septembre 1948.)

Est promu *conducteur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1948 : M. Jean Yves, conducteur principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 3 septembre 1948.)

Est promu *ingénieur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1948 : M. Carbonnières Paul, ingénieur principal de 2^e classe. (Arrêté directorial du 3 septembre 1948.)

Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 25 juin 1945) : M. Fringant Marcel, agent journalier. (Arrêté directorial du 10 août 1948.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (raïss), ancienneté du 2 juin 1945 : M. Mohamed ben M'Hamed « Tobi », agent journalier.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (chauffeur de camion), ancienneté du 10 janvier 1943 : M. Abdallah ben Mekki ben Mohamed, agent journalier.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), ancienneté du 1^{er} juillet 1944 : M. Mohamed ben Ali ben M'Bark, dit « Ayad », agent journalier.

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre de toute nature cantonnier), ancienneté du 1^{er} décembre 1945 : M. Hamou ben Ahmed ben Mohamed, agent journalier.

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre de toute nature cantonnier), ancienneté du 1^{er} septembre 1944 : M. El Mahjoub ben Mohamed ben Ahmed, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 31 juillet 1948.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 :

Agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (chef monteur), avec ancienneté du 12 avril 1944 : M. Viale Charles, agent auxiliaire.

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de chantier routier), avec ancienneté du 12 février 1945 : M. Plaza Ricardo, gardien de phare auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 5 janvier et 20 avril 1948.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est promu *inspecteur des eaux et forêts de 4^e classe* du 1^{er} septembre 1948 : M. Boudy Pierre, inspecteur-adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 septembre 1948.)

Est nommé *garde de 3^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} septembre 1948 : M. Demontoux Albert, garde stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 10 septembre 1948.)

Sont nommés :

Cavalier des eaux et forêts de 6^e classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Haddou ou Moha, cavalier de 7^e classe.

Cavalier des eaux et forêts de 5^e classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Ali ben Embareck, cavalier de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 10 septembre 1948.)

Sont nommés *cavaliers de 8^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} juillet 1948 : MM. M'Hamed ben Azzouz, Ahmed ben Abdesslem, Abdesslem ben Kebiha, Mohamed ben Abdallah Chaoui, Mohamed ben Hamou, Bouaïcha ben Hamida et Hamadi ould Haddou, cavaliers temporaires des eaux et forêts. (Arrêtés directoriaux du 6 septembre 1948.)

Sont promus :

Employé public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} mars 1946 : M. Fluhmann Jean, employé public 3^e catégorie, 2^e échelon.

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : Si Mohammed Hansali ben Abdelkader, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon.

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Nacéri Bacha, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

Sont reclassés :

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} mai 1947) : M. Guérard André, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} octobre 1946) : M. Ortola Nicolas, agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon.

Employée public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} septembre 1946) : M^{lle} Cohen Simone, employée public de 4^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 29 juillet et 4 août 1948.)

Sont promus :

Ingénieur du génie rural de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} octobre 1946) : M. Nicolò-Henri, ingénieur adjoint.

Inspecteur de l'agriculture de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Trabut Georges, inspecteur adjoint.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 12 août 1948.)

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} novembre 1946) : M^{me} Pellé Marie-Antoinette, dame dactylographe hors classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 25 août 1948.)

Sont nommés :

Gardes hors classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} juin 1947, avec ancienneté du 13 janvier 1947 (bonifications pour services militaires : 91 mois 18 jours) : M. Rameaux Henri, garde stagiaire des eaux et forêts.

Du 1^{er} septembre 1947, avec ancienneté du 28 février 1946 (bonifications pour services militaires) : M. Léonetti Paul, garde stagiaire des eaux et forêts.

Gardé de 1^{re} classe des eaux et forêts du 1^{er} mai 1947, avec ancienneté du 12 novembre 1946 (bonifications pour services militaires : 68 mois 19 jours) : M. Fernandez Frédéric, garde stagiaire des eaux et forêts.

Gardé de 2^e classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 5 mars 1946 (bonifications pour services militaires : 53 mois 25 jours) : M. Mérico Alfred, garde stagiaire des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 27 août 1948.)

Est nommé *garde de 2^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} décembre 1946 avec ancienneté du 9 décembre 1945 (bonifications pour services militaires : 55 mois 22 jours) : M. Stoitzner Rudiger, garde stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 27 août 1948.)

Sont promus :

Commis principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, du 1^{er} octobre 1948 : M. Léonetti Nicolas, commis principal hors classe.

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} août 1948 : M. Montagne Gérald, commis principal de 2^e classe.

Commis principal de 2^e classe :

Du 1^{er} août 1948 : M. Fortuné Bernard, commis principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Lachèze André, commis principal de 3^e classe.

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Lagache Jean, commis de 1^{re} classe.

Dame dactylographe hors classe, 1^{er} échelon, du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Lévi Marcelle, dame dactylographe de 1^{re} classe.

Agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1948 : M. Vallon Émile, agent public au 5^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1948 : M. Fuertès Amédée, agent public au 5^e échelon.

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, du 1^{er} septembre 1948 : M. Soler Antoine, agent public au 4^e échelon.

Employé public de 3^e catégorie, 6^e échelon, du 1^{er} août 1948 : Si Mohamed ben Omar ben Ali, employé public au 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 4 août et 8 septembre 1948.)

Sont nommés :

Inspecteur principal de l'agriculture de 4^e classe du 1^{er} septembre 1948 : M. Houdet Paul, inspecteur de l'agriculture.

Inspecteur de l'agriculture de 4^e classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Durand Albert, inspecteur adjoint de l'agriculture.

Garde maritime de 3^e classe du 1^{er} septembre 1948 : M. Desbiots François, garde maritime de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 25 août et 21 septembre 1948.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 30 août 1948, *commis chef de groupe hors classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Bellée Fernand, commis chef de groupe de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

Sont nommés *commis principaux de classe exceptionnelle, 2^e échelon*, du 1^{er} juin 1948 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : M^{mes} Blanc Germaine, Desideri Yvonne et Le Gall Marie-Louise, dames dactylographes hors classe, 2^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 25 août 1948.)

Est reclassé *inspecteur de l'agriculture de 3^e classe* du 1^{er} mai 1945 avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943, et promu *inspecteur de l'agriculture de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946, et *inspecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Dufresse Marcel, inspecteur de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux des 29 juillet et 4 août 1948.)

Est promu *contrôleur principal de 1^{re} classe* au service de la conservation foncière du 1^{er} avril 1947 : M. Protat Jean-Charles, contrôleur principal de 2^e classe. (Arrêté directorial du 17 août 1948.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sont nommés à compter du 1^{er} octobre 1948 :

Professeurs agrégés (cadre normal) de 6^e classe :

MM. Galand Lionel, avec 3 ans d'ancienneté ;

Zakovitch Simon, sans ancienneté.

Professeurs licenciés ou certifiés (cadre normal) de 5^e classe :

M^{lle} Loraille Hélène, avec 1 an 9 mois d'ancienneté ;

M^{me} Branger Alice, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté.

Professeur licenciée ou certifiée (cadre normal) de 6^e classe :
M^{lle} Bellée Edmée, sans ancienneté.

Professeurs licenciés ou certifiés et professeurs techniques (cadre normal) de 3^e classe :

MM. Guict Robert, avec 9 mois d'ancienneté ;

Branger Robert, avec 9 mois d'ancienneté.

Chargée d'enseignement (cadre normal, 2^e catégorie) de 6^e classe :
M^{me} Berjoan Renée, sans ancienneté.

Répétiteur surveillant (2^e ordre, cadre unique) de 6^e classe :
M. Conil Charles, avec 8 mois 26 jours d'ancienneté.

Institutrice de 3^e classe : M^{me} Colonna Angèle, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté.

Instituteurs de 4^e classe :

MM. Brouant Victor, avec 9 mois d'ancienneté ;
Teyssier Émile, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté.

Instituteur et institutrice de 6^e classe :

M^{lle} Pistorello Angéline, avec 9 mois d'ancienneté ;
M. Caraux Gilbert, avec 1 an 7 mois 6 jours d'ancienneté.

Instituteur stagiaire du cadre particulier : M. El Ghazi el Hamida.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 25 août et 2, 4, 6, 7 et 14 septembre 1948.)

Est délégué dans les fonctions de *professeur licencié ou certifié de l'enseignement technique (cadre normal) de 6^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans d'ancienneté : M. Berjoan Roger. (Arrêté directorial du 6 septembre 1948.)

Est nommé *instituteur de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 9 mois d'ancienneté : M. Filippi Paul, instituteur du département de la Corse. (Arrêté directorial du 28 août 1948.)

Est nommé *chargé d'enseignement (cadre normal, 2^e catégorie) de 6^e classe* du 1^{er} octobre 1948 : M. Rabau Maurice, délégué rectoral au collège technique de Cherbourg. (Arrêté directorial du 27 août 1948.)

Est nommée *institutrice de 6^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Blaisot Andrée, institutrice du département de l'Aube. (Arrêté directorial du 28 août 1948.)

Est nommée *institutrice de 6^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Guerry Marcelle, institutrice du département de l'Indre-et-Loire. (Arrêté directorial du 28 août 1948.)

Est nommée *chargée d'enseignement (cadre normal, 2^e catégorie) de 3^e classe*, avec 8 mois 26 jours d'ancienneté : M^{me} Auriault Simone, institutrice du département de l'Ariège, titulaire de la licence des sciences (juin 1946). (Arrêté directorial du 28 août 1948.)

Est nommée *institutrice de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Durousseau Renée, institutrice du département de l'Oise. (Arrêté directorial du 25 août 1948.)

Est nommé *instituteur de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Durousseau Michel, instituteur du département de l'Oise. (Arrêté directorial du 25 août 1948.)

Est nommé *professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1948 : M. Metloul Christian, chef de travaux de 3^e classe à l'Université de Paris. (Arrêté directorial du 27 août 1948.)

Est nommée *institutrice de 6^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Grojean Jeanine, institutrice du département de la Meuse. (Arrêté directorial du 25 août 1948.)

Est nommé *instituteur de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 10 mois 2 jours d'ancienneté : M. Jaegers Jean, instituteur du département de la Seine. (Arrêté directorial du 24 août 1948.)

Est nommé *instituteur de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 4 ans 6 mois 11 jours d'ancienneté : M. Lerouge Jacques, instituteur du département de la Côte-d'Or. (Arrêté directorial du 20 août 1948.)

Est nommée *institutrice de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Bazergue Marie, institutrice du département de Constantine. (Arrêté directorial du 31 août 1948.)

Est nommée *institutrice de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Depierre Fernande, institutrice du département du Doubs. (Arrêté directorial du 24 août 1948.)

Est nommée *institutrice de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Joigneau Denise, institutrice du département du Lot-et-Garonne. (Arrêté directorial du 31 août 1948.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions, du 1^{er} octobre 1948 :

M^{me} Roux Germaine, chargée d'enseignement (cadre normal, 2^e catégorie) de 3^e classe ;

M^{me} Anthian Odette, institutrice de 2^e classe ;

M. Belyazid Abdallah, instituteur stagiaire du cadre particulier.

(Arrêtés directoriaux des 25, 26 et 28 août 1948.)

Sont remis, à compter du 1^{er} octobre 1948, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique au Maroc :

M^{me} Rostaine Françoise, professeur agrégée ;

MM. Bogaert Jean et Joulin Henri, professeurs agrégés ;

M^{me} Joulin Marcelle, professeur licenciée ;

MM. Couvercelle Pierre et Lafuste Serge, instituteurs.

(Arrêtés directoriaux des 31 août et 2 septembre 1948.)

*Application du dahir du 5 avril 1945
sur la titularisation des auxiliaires*

Sont titularisés et nommés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947, puis reclassé à la même date *commis principal de 3^e classe*, avec 4 mois 26 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 7 ans 10 mois 26 jours) : M. Grig Paul, commis infirmier.

Commis de 3^e classe du 1^{er} avril 1947, puis reclassé à la même date *commis de 3^e classe*, avec 2 ans 7 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 jours) : M. Hébert Yves, commis intérimaire.

Commis de 3^e classe du 28 juillet 1947, puis reclassé à la même date *commis de 2^e classe* avec 2 ans 1 mois 14 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 4 ans 7 mois 14 jours), et promu *commis de 1^{re} classe* du 28 juillet 1947, avec 2 ans 1 mois 14 jours d'ancienneté : M. Guidicelli Jean-Pierre, commis auxiliaire.

Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1947, puis reclassé à la même date *commis de 2^e classe*, avec 4 mois 5 jours d'ancienneté de classe (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 5 jours) : M. Counat Maurice, commis intérimaire.

Commis de 3^e classe du 4 septembre 1947, puis reclassé à la même date *commis de 3^e classe*, avec 1 an 9 mois 20 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 9 mois 20 jours) : M. Herzog Jacques, commis intérimaire.

(Arrêtés directoriaux des 6 août et 1^{er} septembre 1948.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 22 septembre 1948 et à compter du 1^{er} décembre 1947, une allocation spéciale annuelle de dix sept mille cent sept francs (17.107 fr.) dont 12.863 francs au titre du traitement de base et, 4.244 francs au titre de la majoration marocaine est concédée au profit de M. Ali ben Mohamed ben Mohamed, ex-inspecteur principal de police, Français musulman d'Algérie, rayé des cadres le 1^{er} décembre 1947.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du dahir du 2 mai 1931, l'allocation spéciale concédée à M. Ali ben Mohamed ben Mohamed est majorée de la somme de 4.365 francs au titre de l'indemnité de charges de famille pour son premier enfant, ci-dessous désigné : Mohamed, né le 21 mai 1936.

Par arrêté viziriel du 20 septembre 1948 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

| NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES | MONTANT | | CHARGES DE FAMILLE | EFFET |
|--|---------|----------------|--|---------------------------------|
| | BASE | COMPLÉMENTAIRE | | |
| a) Liquidation sur les échelles « juillet 1943 et février 1945 ». | | | | |
| M ^{me} Duminil Léontine-Jenny, veuve de Perrin Claude, ex-chef cantonnier | 19.188 | 349 | | 14 février 1947. |
| MM. Dhiser Pierre, sous-brigadier des eaux et forêts | 43.989 | 14.516 | 2 ^e et 3 ^e rang | 1 ^{er} novembre 1947. |
| Jaubert Charles-André-Fernand, contrôleur principal des P.T.T. | 26.681 | 8.804 | | 1 ^{er} février 1947. |
| Péraldi Jean-Ange, surveillant de prison | 26.111 | 8.616 | 5 ^e rang | 1 ^{er} juillet 1947. |
| Majorations pour enfants | 3.916 | 1.291 | | 1 ^{er} juillet 1947. |
| Roblin Irénée-Ferdinand, contrôleur des P.T.T. | 57.271 | 18.899 | 1 ^{er} rang | 1 ^{er} août 1947. |
| Sagot Aimédéc, chef cantonnier | 35.932 | 641 | | 1 ^{er} janvier 1948. |
| Siboni Amrane, agent des lignes des P.T.T. | 41.390 | 13.658 | 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e rang | 1 ^{er} janvier 1948. |
| Majorations pour enfants | 4.139 | 1.365 | | 1 ^{er} janvier 1948. |
| Tsenin Boris, topographe principal | 56.525 | 18.653 | | 1 ^{er} janvier 1948. |
| M ^{mes} Vivicorsi Jeanne, veuve de Pulicani Antoine-Sébastien, ex-contrôleur principal des douanes | 37.278 | 12.301 | 1 ^{er} rang | 26 novembre 1947. |
| Andrien Marie-Catherine-Angèle, veuve de Perin Charles-Paul-Eugène, ex-contrôleur principal des plans de ville | 29.848 | | | 3 octobre 1946. |
| b) Liquidation sur les échelles « février 1945 ». | | | | |
| M ^{mes} Camilleri Rosine-Angèle-Joséphine, veuve de Bazillon, ex-adjoint de santé | 29.500 | 9.735 | | 1 ^{er} septembre 1947. |
| Glais Armande-Marie-Louise, veuve de Petit Pierre-Octave, ex-gardien de la paix | 8.000 | 2.640 | 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e rang | 4 août 1947. |
| MM. Klein Charles-Edmond, inspecteur de la police mobile | 41.475 | 13.686 | 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e rang | 1 ^{er} octobre 1947. |
| Maire Auguste-Émile, commis principal de classe exceptionnelle | 67.200 | 22.176 | 2 ^e rang | 1 ^{er} septembre 1947. |
| Mallet Marin, chef cantonnier principal | 42.371 | 3.243 | 2 ^e rang. | 1 ^{er} janvier 1948. |
| M ^{mes} Moto Marie-Françoise, veuve de Sigle Florent-Joseph, ex-gardien de la paix | 9.100 | 3.003 | | 15 juillet 1947. |
| Olmédo Claire-Marcelle-Antoinette, commis principal | 40.670 | 13.421 | | 1 ^{er} août 1946. |
| MM. Rogard Georges-Émile, inspecteur de la marine-marchande | 64.166 | | 1 ^{er} rang | 1 ^{er} juillet 1947. |
| Soubé Marius-François, secrétaire principal de police | 47.722 | | | 1 ^{er} octobre 1947. |
| c) Liquidation sur les échelles « octobre 1930 ». | | | | |
| M ^{mes} Pesce Clorinde, veuve Albertini Jean-Vitus, ex-contrôleur de comptabilité | 6.230 | | | 14 avril 1948. |
| Le Bras Julienne-Marcelle, veuve Augé Marcellin, ex-commis principal | 4.612 | 1.753 | 1 ^{er} rang | 13 juin 1948. |
| d) Rente viagère n'ouvrant pas droit à l'I.P. | | | | |
| M ^{me} Fatima bent Mohamed, veuve de Binoche Philippe-Marie, ex-rédacteur | 1.324 | | | 25 mars 1948. |

Par arrêté directorial du 20 septembre 1948 la pension suivante est concédée au titre du dahir du 29 septembre 1942 relatif aux droits à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre :

| NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES | MONTANT | | CHARGES DE FAMILLE | EFFET |
|--|---------|----------------|---|------------------|
| | BASE | COMPLÉMENTAIRE | | |
| M ^{me} Michel Simonne-Renée, veuve de Valéry Jean-Séverin, ex-monteur des P.T.T. | 5.250 | 1.995 | 2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs) | 19 janvier 1944. |

Par arrêté viziriel du 24 septembre 1948 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

| NOM ET PRENOMS DES BÉNÉFICIAIRES | MONTANT | | CHARGES DE FAMILLE | EFFET |
|--|---------|----------------|---------------------|-------------------------------|
| | BASE | COMPLÉMENTAIRE | | |
| <i>Liquidation sur les échelles de traitement « octobre 1930 ».</i> | | | | |
| M ^{me} Cabané, née Gouriou, ex-dame employée à l'Office des mutilés et anciens combattants | 7.791 | 2.960 | | 1 ^{er} janvier 1948. |
| MM. Charvolin Félix-Pierre, ex-commis principal hors classe à la direction des affaires politiques | 8.981 | 3.412 | | id. |
| Ciabrini Michel, ex-surveillant de prison | 5.119 | 2.559 | | id. |
| de Costa Léon-Henri-Louis-Marie, ex-commis principal hors classe des travaux publics | 8.296 | 4.148 | | id. |
| M ^{me} Douat Marie-Antoinette-Aurélié, veuve de M. Gauthé Étienne, ex-inspecteur hors classe de police | 2.774 | 922 | | id. |
| MM. Jumeau Gaston-Alfred, ex-commis principal hors classe à la direction des affaires politiques | 9.547 | 3.627 | | id. |
| Martin Jean-Joseph-Marcel, ex-sous-brigadier des douanes .. | 10.856 | 4.125 | | id. |
| Majoration pour enfants | 1.627 | 618 | | id. |
| Mielle Charles-Marius, ex-brigadier de police hors classe | 7.443 | 3.721 | | id. |
| M ^{me} Noureddine, née Fried Irène, veuve de M. Ageron Jules-Joseph-Eugène-Pierre, ex-conducteur principal des travaux publics. | 6.771 | 3.385 | 4 ^o rang | id. |
| M. Rames Clément-Paulin, ex-collecteur principal au service des perceptions | 6.441 | 2.447 | | id. |
| Majoration pour enfants | 1.288 | 488 | | id. |

Par arrêté viziriel du 22 septembre 1948 la part contributive incombant au Maroc dans la liquidation de la pension métropolitaine suivante est approuvée.

| NOM, PRÉNOMS ET GRADE DE LA BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | PART | EFFET |
|---|----------------------|----------------------|----------------|
| | GLOBAL DE LA PENSION | A LA CHARGE DU MAROC | |
| <i>Liquidation « octobre 1930 ».</i> | | | |
| M ^{me} Giovannangeli, née Clémenti Antoinette-Marie, ex-commis principal des P.T.T. | 6.404 | 3.674 | 7 juillet 1945 |

Par arrêté viziriel du 22 septembre 1948 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

| NOM, PRÉNOMS ET GRADES | ADMINISTRATIONS | MONTANT | AIDE FAMILIALE | EFFET |
|--|------------------------------------|---------|----------------|--------------------------------|
| Larbi ben Brahim, ex-cavalier | Eaux et forêts. | 12.500 | 4 enfants | 1 ^{er} février 1948. |
| Moulay ben M'Hamed ben Lhassène, ex-cavalier | id. | 11.200 | 2 enfants | 1 ^{er} février 1948. |
| Haj Abdesslam ben Mohamed, ex-chaouch | Travaux publics. | 13.000 | | 1 ^{er} juillet 1948. |
| Omar ben Larbi Rahali, ex-chaouch | id. | 13.000 | 3 enfants | 1 ^{er} juillet 1948. |
| Omar ben Saïd ou Driss, ex-chef de makhzen | Inspection des forces auxiliaires. | 4.758 | 3 enfants | 1 ^{er} juin 1948. |
| Lahssen ben Brahim ben Hammou, ex-maître infirmier | Santé. | 15.000 | 2 enfants | 1 ^{er} mars 1948. |
| El Habib ben Mohamed ben Ahmed | Police. | 15.983 | 2 enfants | 1 ^{er} décembre 1947. |

Par arrêté viziriel du 22 septembre 1948 des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

| NOM, PRENOMS ET GRADE | ADMINISTRATIONS | MONTANT | AIDE FAMILIALE | EFFET |
|--|------------------------|---------|----------------|-------------------------------|
| Embarek ben Abbès ben Laroussi, ex-cavaliier | Eaux et forêts. | 8.580 | 1 enfant | 1 ^{er} février 1948. |
| Abdesslam ben Rahal, ex-cavaliier | id. | 9.382 | 4 enfants | 1 ^{er} février 1948. |
| Kacem ben Kebir, ex-chaouch | Perceptions. | 9.223 | 4 enfants | 1 ^{er} juillet 1948. |
| Ahmod ben Mohamed, ex-gardien | Service pénitentiaire. | 5.935 | | 1 ^{er} janvier 1948. |

Admission à la retraite.

MM. Francès Armide et Barrère Léon, préposés-chefs hors classe des douanes sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} septembre 1948. (Arrêtés directoriaux des 18 juin et 30 août 1948.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} juillet 1948 :

MM. Buiguez Salvador, agent technique principal hors classe du cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux.

Pageard Louis, contrôleur adjoint des régies municipales.
Bibard Bernard, vérificateur de 1^{re} classe des régies municipales.

Consigney Jean, capitaine (1^{er} échelon) du corps des sapeurs-pompiers professionnels.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} juillet 1948.)

M. Prot Antonin, commis principal hors classe à la direction de l'intérieur est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres le 1^{er} août 1948.

M. Chaïb Mohamed ben el Hadj, interprète principal de 2^e classe à la direction de l'intérieur est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres le 1^{er} janvier 1949.

M. Bardou Victor, collecteur principal de 1^{re} classe à la direction de l'intérieur est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres le 1^{er} septembre 1948.

M. Dumortier Victor, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) à la direction de l'intérieur est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres le 1^{er} janvier 1949.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 15 septembre 1948.)

M. Brunet Lucien, contrôleur hors classe de la direction des finances est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité, et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1948. (Arrêté directorial du 26 août 1948.)

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 24 septembre 1948 il est fait remise gracieuse à M. Mottin Pierre, agent temporaire des impôts directs à Casablanca, d'une somme de dix mille francs (10.000 fr.)

Par arrêté viziriel du 22 septembre 1948 il est fait remise gracieuse à M. Loubignac Claude d'une somme de cinq mille six cents francs (5.600 fr.).

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessus sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 1^{er} OCTOBRE 1948. — *Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes* : circonscription de Rabat-banlieue, rôle 1 de 1948 ; Port-Lyautey-banlieue, rôle 2 de 1948.

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Meknès-médina, rôle 6 de 1945.

LE 10 OCTOBRE 1948. — *Taxe urbaine* : centre de Saïdia-plage, articles 1^{er} à 193 ; El-Hajeb, articles 1^{er} à 712 ; Petitjean, articles 501 à 1.938 ; Bouznika, articles 1^{er} à 66 ; Rabat-nord, articles 29.001 à 29.138 (domaine fluvial) ; Safi, articles 6.001 à 6.056 (domaine maritime).

Taxe de compensation familiale : Casablanca-sud, 9^e émission 1942, 1^{re} émission 1943, 1944, 1945, 5^e émission 1946 ; Casablanca-nord, 9^e émission 1945, 10^e émission 1946, 7^e émission 1947.

LE 20 OCTOBRE 1948. — *Taxe d'habitation* : Port-Lyautey, articles 5.001 à 8.094 ; Casablanca-sud, articles 140.001 à 144.897 (10) ; Saïdia-plage, articles 1^{er} à 118 ; Rabat-nord, articles 29.001 à 29.034 (domaine fluvial) et articles 64.001 à 64.477.

Taxe urbaine : Casablanca-sud, articles 120.001 à 122.390 (10) et articles 130.001 à 131.751 (10) ; Oujda, articles 25.001 à 26.385 (2) et 10.001 à 11.846 ; Fès-médina, articles 20.001 à 22.475 ; Marrakech-médina, articles 5.001 à 11.828 ; centre de Beauséjour, articles 1^{er} à 374 (11) ; Marrakech-Guéliz, articles 2.001 à 2.802 ; Casablanca-centre, articles 50.001 à 50.245 (5) ; Meknès-médina, articles 27.001 à 32.917 (3) ; Khemissèt, articles 2 à 636 ; Tedders, articles 1^{er} à 60 ; Tiffèt, articles 1^{er} à 245 ; Casablanca-nord, articles 20.001 à 20.445 (2).

Terrib et prestations des indigènes 1948

LE 6 OCTOBRE 1948. — Circonscription de Debdou, caïdat des Zoua ; circonscription de Boujad, caïdat des Boujad-centre ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Ait Zekri ; circonscription des Ait-Ouir, caïdat des Rhoujdana ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Es Sejaa Beni Oukil ; circonscription de Taza-banlieue, caïdat des Beni Oujjane ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafraout, caïdat des Ameln ; bureau du territoire et du cercle des affaires indigènes de Tiznit, caïdats des Ahl es Sahel et Ahl Mader ; bureau du cercle des affaires indigènes d'Inezgane, caïdat des Chtouka de l'est ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Rissani, caïdats des Ait Kabbache et des Ait Kabbache de Taouz ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tinejdad, caïdat des Ait Atta du Marrha ; bureau de la circonscription des Ida Oultite,

caïdat des Ait Ahmed ; bureau du cercle des affaires indigènes de Goulmina, caïdat des Ait Morrhad de Tadirhoust ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Oulad Saïd ; circonscription de Mogador-ban-lieue, caïdat des Haha-nord-ouest ; circonscription d'Oued-Zem, caïdats des Maadna et des Oulad Aïssa ; circonscription d'El-Borouj,

caïdat des Beni Meskine, circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Oulad Yahia ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Berkine, caïdat Ahi Taïda.

*Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.*

B.N.C.I.

"AFRIQUE"



BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

— AFRIQUE —

Capital 300 millions (entièrement versés)

SIÈGE SOCIAL : **ALGER, 17, Boulevard Baudin**

PLUS DE 78 SUCCURSALES, AGENCES
ET BUREAUX EN AFRIQUE DU NORD
ET AU LEVANT.

RÉSEAU MAROCAIN

DIRECTION DES SIÈGES DU MAROC : 26, place de France, CASABLANCA

CASABLANCA
CASABLANCA (Boulevard de
Marseille)
CASABLANCA-LES-HALLES
CASABLANCA-MEDINA
BENI-MELLAL
FEDALA
KASBA-TADLA

MAZAGAN
OUED-ZEM
SETTAT
AGADIR
TAROUDANT
FES
FES-MEDINA
MARRAKECH

MARRAKECH-GUELIZ
MOGADOR
OUARZAZATE
SAFI
MEKNES
MEKNES-MEDINA
IFRANE
MIDELT

OUJDA
RABAT
RABAT-MEDINA
PORT-LYAUTEY
OUEZZANE
SIDI-YAHIA-DU-GHARB
SOUK-EL-ARBA-DU-GHARB
TANGER